

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT
DES INFORMATIONS FINANCIERES DU TOGO

RAPPORT ANNUEL 2014

DE LA

CENTIF-TOGO



SOMMAIRE

	Page
ACRONYMES	4
MOT DU PRESIDENT	6
RESUME	8
INTRODUCTION	10
1- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA LBC/FT AU TOGO	11
1.1- Textes juridiques	11
1.2- Présentation du CIMS LBA-FT	12
1.3- Présentation de la CENTIF-TG	12
2- GESTION DES DECLARATIONS D'OPERATIONS SUSPECTES.....	16
2.1- DOS reçues.....	16
2.2- Caractéristiques des DOS	18
2.3- Typologies des DOS.....	20
2.4- Traitement des DOS.....	27
3- COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE	28
3.1- Coopération nationale	28
3.2- Coopération internationale	33
4- ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION	40
5- PERSPECTIVES	43
CONCLUSION.....	45
ANNEXES	46

Liste des encadrés

	Page
Encadré n°1- Financement des activités de la CENTIF	15
Encadré n°2- Institutions assujetties à la déclaration d'opération suspecte	17
Encadré n°3- Obligation de déclaration des devises et limitation des montants à transporter	23
Encadré n°4- Evaluation Nationale des Risques sur le BC/FT	38
Encadré n°5- Liste des accords de coopération	39

Liste des annexes

	Page
Annexe 1- Cadre juridique de la LBC/FT	47
Annexe 2- Rapport d'activité du CIMS LBA/FT	49
Annexe 3- Organigramme de la CENTIF-TG au 31 décembre 2014	51
Annexe 4- Liste des infractions sous-jacentes de BC/FT	52
Annexe 5- Etat récapitulatif des notations du Togo sur les 40+9 recommandations du GAFI lors de l'évaluation mutuelle du GIABA en 2010	53

ACRONYMES

SIGLES	Définitions
APBEF	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers
APIM	Association Professionnelle des Institutions de Microfinance
ANR	Agence Nationale de Renseignement
ARIN-WA	Asset Recovery Inter-Agency Network for West Africa ou Réseau inter-agences en matière de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CAS-IMEC	Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualistes et Coopératives d'Epargne ou de Crédit
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF-TG	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Togo
CI	Commissariat des Impôts
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CIMSA LBA/FT	Comité Interministériel de Suivi des Activités de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme
CNAD	Comité National Anti Drogue
CRF	Cellule de Renseignements Financiers
CREPMF	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CTIF Belge	Cellule de Traitement des Informations Financières de la Belgique
DOS	Déclaration d'Opérations Suspectes
EM	Evaluation Mutuelle
ENR	Evaluation Nationale des Risques
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
F CFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FINCEN	Financial Crimes Enforcement Network
FIU	Financial Intelligence Unit
FMI	Fonds Monétaire International
GAFI	Groupe d'Action Financière

GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
GRE	Groupe de Revue de l'Evaluation
GTEMM	Groupe de Travail sur les Evaluations Mutuelles et leur Mise en œuvre
IMF	Institution de Microfinance
LBC	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LFT	Lutte contre le Financement du Terrorisme
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MOU	Memorandum Of Understanding (accord de coopération)
OCRTIDB	Office Central de Répression du Trafic Illicite de la Drogue et du Blanchiment
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONECCA	Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OTR	Office Togolais des Recettes
PAP	Programme d'Action Prioritaires
PER	Programme Economique et Régional
PNI	Programme National Intégré
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaire Technique et Financier
REM	Rapport d'Evaluation Mutuelle
RECEN-UEMOA	Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA
SCAPE	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SFD	Système Financier Décentralisé
TRACFIN	Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers Clandestins (France)
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine

MOT DU PRESIDENT

Aujourd'hui plus qu'hier, les faits marquant la société montrent à suffisance l'importance à accorder à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'ampleur de ces fléaux et leur impact sur la vie socio-économique sont incommensurables. En effet, ils peuvent paralyser les circuits économiques, les relations sociales et le fonctionnement de l'Etat, discréditer les institutions républicaines, aliéner les droits de l'homme et miner les fondements de la société. D'une manière générale, ce sont les populations les plus vulnérables qui, au premier rang, en payent le tribut.

Les meilleures stratégies visant à réduire la pauvreté ne peuvent réaliser la vision prospective des gouvernants et combler l'espérance des gouvernés tant que ces fléaux sévissent.

Lutter contre ces fléaux devient une priorité pour toute société dans l'atteinte de ses objectifs en matière de développement.

Légiférer en la matière est une condition sine qua non pour prévenir et combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Instituer un cadre performant et complet, doté d'un pouvoir exécutif diligent, de moyens financiers et techniques suffisants complètera le dispositif de LBC/FT pour une efficacité pérenne.

Sensibiliser aux répercussions négatives du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme concourt efficacement à prévenir le mal et l'endiguer à la source. Les mass médias et les formateurs ont au premier plan, un rôle d'éducateurs à jouer à cette fin.

Pour accompagner cette dynamique, la coopération à l'échelle nationale et internationale mérite d'être appuyée par un plus fort engagement des organisations gouvernementales et non gouvernementales actives dans le domaine de la LBC/FT. Elle doit être empreinte davantage de transparence en ce qui concerne les objectifs visés, les résultats attendus et les financements affectés aux besoins.



Tchaa Bignossi AQUITEME
Président de la CENTIF-TG
Correspondant National du GIABA

Au Togo, la mise en place du dispositif LBC/FT depuis l'année 2009 a permis de comptabiliser des acquis certains : adoption du cadre législatif et réglementaire commun aux Etats de l'UMOA, opérationnalité de la CENTIF-TG et du CIMSA LBA/FT, formation et sensibilisation des acteurs impliqués, le tout couronné par l'adhésion au Groupe Egmont, une référence mondiale pour les CRF.

Le bilan des premières années est certes encourageant avec les efforts enregistrés dans le cadre de la mise en place du dispositif LBC/FT.

Toutefois, plusieurs textes juridiques restés à l'étape de projet doivent parfaire l'arsenal juridique du Togo en LBC/FT. Il s'agit notamment des lois incriminant les infractions sous-jacentes à l'instar de la corruption et du délit d'initié qui faussent la concurrence dans la gestion des affaires.

Outre les lacunes au plan juridique, le cadre opérationnel de la LBC/FT du Togo souffre de la non-adoption du projet de stratégie nationale.

En 2014, les démarches ont été amplifiées pour remédier cette situation dans le triple objectif d'un meilleur cadrage des actions, d'un financement plus adéquat avec l'appui des partenaires au développement et de la correction d'une part substantielle des recommandations issues de l'évaluation mutuelle du GIABA en 2011.

Par ailleurs, le dispositif LBC/FT gagnerait en crédibilité si l'action préventive pouvait être renforcée par les actes répressifs. En effet, fort est de constater qu'à ce jour, aucun des dossiers transmis au pouvoir judiciaire n'a conduit ni à un jugement, ni à une condamnation. Cette situation expose le Togo à une forte vulnérabilité liée à l'appréciation que les criminels font de l'appareil judiciaire national.

La levée de ces insuffisances juridiques et opérationnelles contribuera à rehausser l'image du pays aussi bien en matière de bonne gouvernance que de promotion de la démocratie. Elle favorisera la mobilisation des partenaires au développement et l'accès aux différentes initiatives prises pour accélérer l'émergence des pays pauvres. Elle contribuera surtout à l'avènement d'un environnement sécurisé des affaires et l'émergence d'une économie prospère et durable.

Mettre notre pays au même diapason que les références mondiales du domaine et les meilleurs exemples que compte aujourd'hui la sous-région ouest-africaine, tel est le leitmotiv auquel la CENTIF-TG souhaite faire adhérer tous les acteurs de la LBC/FT du Togo. L'année 2015 doit en donner un cliché luisant.

Résumé

Dans la continuité des cinq premières années d'activités, l'année 2014 a contribué à consolider la capacité opérationnelle de la CENTIF-TG.

Au plan des DOS, la Cellule a reçu au cours de l'année 34 déclarations d'opérations suspectes en baisse de 39% par rapport à la période antérieure. Le traitement de ces déclarations a conduit à la transmission de 2 dossiers au Procureur de la République. Quatre ont été classés en l'absence d'éléments probants de BC/FT et les enquêtes se poursuivent pour les 26 autres dossiers. Le nombre total de DOS depuis le démarrage des activités de la Cellule se situe à 204 à fin décembre 2014.

Pour renforcer ses moyens de travail, la Cellule a entrepris le développement en interne d'un logiciel de gestion et d'analyse des DOS. Elle s'est également appuyée sur 4 nouveaux agents d'appui portant à 31, son effectif. Les membres et le personnel d'appui ont pris part à quatre ateliers et séminaires ayant trait à la LBC/FT. Trois des membres de la Cellule ont été admis à la retraite professionnelle ; l'un d'eux a été remplacé et les deux autres membres sont attendus.

Sur le volet formation et sensibilisation, la Cellule a initié 3 actions à l'endroit des acteurs impliqués dans la LBC/FT au Togo. Elle a également répondu à toutes les sollicitations pour la présentation de modules lors des séminaires et ateliers organisés par des tiers.

Au titre de la coopération nationale, le séminaire de révision et de validation de la stratégie nationale a réuni en mai 2014, tous les acteurs impliqués dans le processus de lutte contre le BC/FT. La même mobilisation a été observée pour la réunion de suivi de mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie qui a été organisée avec le GIABA en décembre 2014. Cette situation atteste du dynamisme observé depuis toujours auprès des acteurs nationaux tant de l'administration publique que du secteur privé impliqués dans la LBC/FT au Togo. Cette synergie s'est traduite au niveau des échanges d'informations avec les assujettis, les services administratifs et divers acteurs. Sur 208 demandes d'informations exprimées par la CENTIF, un taux de réponses globalement satisfaisantes de 74% a été obtenu.

Pour ce qui est de la coopération internationale, les discussions sont engagées avec les CRF du Japon, de l'Inde, du Panama, de l'Afrique du Sud, de Sao Tomé et Principe et de la Guinée pour la signature de nouveaux accords.

Membre du Groupe Egmont depuis 2013, la CENTIF du Togo a participé en 2014 aux réunions de la Commission technique de ce réseau. Elle a sollicité à maintes reprises le circuit de l'association dans le cadre de ses recherches.

Par ailleurs, la CENTIF-TG continue d'œuvrer pour le renforcement des cercles de concertation entre les cellules de renseignement financier. C'est ainsi qu'en 2014, elle a pris activement part aux travaux du forum des CRF de l'UEMOA (RECEN-UEMOA), du forum des CRF des pays membres de la CEDEAO ainsi qu'au lancement du réseau inter-agences en matière de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest (ARIN-WA).

Enfin, elle a été présente aux différentes rencontres du GIABA et du GAFI. A la 22^{ème} session du GIABA, elle a eu à présenter le 3^{ème} rapport de suivi qui a conduit au maintien du Togo en position de « suivi régulier accéléré ». A ce titre, un nouveau rapport de mise à jour annuel sera produit en 2015 conformément aux procédures arrêtées par le GIABA pour cet exercice.

L'année à venir devrait voir la concrétisation de plusieurs actions, leviers de la LBC/FT au Togo notamment :

- l'adoption de la stratégie nationale de LBC/FT et des projets de loi ainsi que les textes d'application ;*
- la poursuite des enquêtes sur les DOS reçues pour un aboutissement diligent et une prise en charge plus perceptible au niveau des services judiciaires ;*
- le renforcement des actions de sensibilisation et de formation ;*
- la création de l'association des responsables de conformité du secteur bancaire ;*
- le lancement de l'évaluation nationale des risques en application de la recommandation 1 révisée du GAFI et la tenue du Forum des acteurs envisagée d'ici la fin de l'année 2015.*

Summary

Similarly to its first 5 years of activities, the Togolese Financial Intelligence Unit (CENTIF-TG) has worked in 2014 towards strengthening its operational capacity.

Throughout the year, the unit has received 34 suspicious transaction report (STR), which represents a 39% decrease since last year.

The processing of these declarations has led to the transmission of 2 files to the Public Prosecutor. Four cases were closed due to lack of convincing evidence on money laundering and financing of terrorism. And the remaining cases are still under investigation. As of December 31, 2014, CENTIF-TG has received a total of 204 STRs.

To increase its performance, the unit has developed an internal Management and Analysis Software. Besides, 4 new agents have joined the team, for a total number of 31 employees. The Board of Directors and the staff attended 4 training sessions and seminars on Anti-Money Laundering and Counter Financing of Terrorism (AML-CFT). After the retirement of three of the six members of the Board, one has been replaced and the two vacant seats are expected to be filled.

For training purposes, as well as to raise awareness, the unit has initiated three actions towards AML/CFT stakeholders in Togo. Also, all requests for expert assessment and presentation of modules during various seminars and workshops were honored.

In conformance with the national cooperation, a meeting that gathered all involved parties, was held in May 2014 to review and validate the national strategy on AML/CFT. The same mobilization was observed at the meeting organized in December 2014 by GIABA which is responsible for facilitating the implementation of the Togolese AML/CFT national strategy action plan. This enthusiasm confirms the dynamism that all parties, from both private and public sectors, involved in preventing money laundering and the financing of terrorism have always showed. This synergy was conveyed during the different exchanges of informations with the subjects, the administrative departments and other stakeholders. Of the 208 requests of information issued by the institution, about 153 reliable answers were received, a response rate of 74%.

Internationally, negotiations towards a cooperation agreement with FIUs of Japan, India, Panama, South Africa, Sao Tome and Principe and Guinea, have begun.

As a member of the Egmont Group since 2013, CENTIF-TG has attended all of the Technical Committee meetings in 2014 and most exchanges involving request of informations and subsequent replies were done through Egmont secure network.

Besides, CENTIF-TG continues to work towards strengthening the relationship between financial intelligence units. In 2014, it actively took part in all WAEMU financial intelligence unit forums (RECEN-UEMOA), the forum of ECOWAS financial intelligence units, as well as at the launch of the inter-agencies network for western Africa countries (ARIN-WA).

Finally, CENTIF-TG attended the diverse meetings held by GIABA and FATF. During GIABA's 22nd session, the Togolese unit presented its 3rd Mutual Evaluation Follow-Up Report which allowed the country to keep its "regular accelerate follow-up" status. In this respect, a new updated report will be produced in 2015 according to GIABA new Tender Code and Procedures.

In the coming year, the materialization of several key projects is expected :

- the adoption of AML/CTF national strategy and new legislation as well as regulations ;
- the continuation of the current investigations on STRs for a sedulous outcome and a more perceptible management from judicial services ;
- the strengthening of awareness-raising activities and training ;
- the creation of a compliance officer association in the banking sector ;
- the launch of the national evaluation of risks in accordance with FATF standards and the stakeholders' Forum to be held by the end of year 2015.

INTRODUCTION

L'année 2014 s'est achevée sur une note positive au plan mondial avec une consolidation de croissance estimée à 3,3% comme en 2013. La reprise se confirme dans de nombreux pays riches, en particulier les Etats-Unis tandis qu'un ralentissement est observé dans les pays émergents comme la Chine. De 4,2% en 2013, la croissance en Afrique sub-saharienne est passée à 4,5%. Au Togo, les indicateurs confirment l'expansion économique avec un taux de croissance réel de plus de 5% sur trois années successives. Outre le secteur agricole, cette évolution est portée par le secteur secondaire avec l'impact des travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires sur le sous-secteur des Bâtiments et Travaux Publics.

Sur ce sentier de croissance favorable tant au plan national qu'international, il est observé que la sécurité des opérations est entachée ici et là de perturbations diverses. Les cas vont des braquages des opérateurs économiques ou d'autres actes de malfrats en groupes organisés ou isolément aux trafics de tous genres, à la piraterie maritime et à l'activisme des groupes terroristes. L'édition 2014 du rapport de Global Financial Integrity (GFI) sur les fonds illicites révèle une fois de plus l'ampleur de la criminalité financière.

Dans cet environnement, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme reste une préoccupation permanente qui appelle à la vigilance des autorités à l'égard de tout canal d'utilisation des produits du crime.

Dans ce sens, la CENTIF-TG a déployé au cours de cette année, en collaboration avec tous les autres acteurs nationaux et ses partenaires étrangers, des actions pour renforcer cette lutte. Son attention a été focalisée particulièrement sur la stratégie nationale de la LBC/FT attendue pour un effet multiplicateur des moyens d'actions.

Le rapport d'activités de la CENTIF-TG au titre de l'année 2014 présente d'abord le cadre juridique et institutionnel de la LBC/FT au Togo. Il relate ensuite les activités menées par la Cellule au cours de l'année tant sur la gestion des DOS, la coopération avec les correspondants et les partenaires que sur les actions de sensibilisation et de formation. Enfin, il décline les perspectives qui se dessinent pour l'année 2015 au niveau de la Cellule elle-même mais aussi avec l'appui attendu des autres acteurs de la lutte.

1- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA LBC/FT AU TOGO

La CENTIF-TG constitue avec le CIMS LBA-FT, les deux structures mises en place par les autorités togolaises en application des textes juridiques régissant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au Togo.

1.1- Textes juridiques

Le cadre juridique commun aux huit pays composant l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UMOA) prend forme au Togo sous deux lois principales :

- Loi n°2007-016 du 06 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux (Loi LBC),
- Loi n°2009-022 du 07 septembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme (Loi LFT).

Il est complété par plusieurs textes d'application rappelés avec les instruments internationaux en annexe 1.

Les institutions fonctionnelles ont été créées par :

- Décret n°2008-037/PR du 28 mars 2008 portant création, organisation et fonctionnement d'une cellule nationale de traitement des informations financières ;
- et, Arrêté interministériel n°0136/MSPC/MEF/MJRIR du 11 août 2009 portant création du Comité de suivi des activités relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La CENTIF-TG a démarré ces activités après la désignation et la prestation de serment des membres en janvier 2009. Après la première année principalement consacrée à l'organisation de la structure, la Cellule est pleinement fonctionnelle et renforce son opérationnalité d'année en année. Quant au Comité interministériel chargé du suivi des activités relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (CIMS LBA-FT) dont les membres ont également été désignés dès l'année 2010, il est rentré dans une phase plus active depuis 2013 avec la subvention de fonctionnement attribuée par l'Etat.

1.2- Présentation du CIMSA LBA-FT

Le Comité interministériel chargé du suivi des activités relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (CIMSA LBA-FT) a été créé en application de la recommandation 31 du GAFI (recommandation 2 révisée).

Les attributions du Comité sont principalement la coordination au plan national des activités relatives à la LBC/FT et la sensibilisation du public.

Le Comité est composé des représentants des différents départements ministériels et des corps professionnels impliqués dans la mise en œuvre de la LBC/FT. La présidence du Comité est assurée par le correspondant national du GIABA, en l'occurrence le Président de la CENTIF-TG.

Au cours de l'année 2014, le CIMSA LBA-FT a tenu ses activités suivant le plan d'action approuvé lors de sa première réunion organisée le 21 mars 2014 au siège de la CENTIF-TG. Trois autres réunions trimestrielles ont été tenues le 23 mai, le 06 août et le 25 novembre 2014. Les principaux sujets débattus ont porté sur les conditions d'une meilleure collaboration des deux structures complémentaires dans la lutte efficace contre le BC/FT au Togo, le renforcement des capacités des membres et des assujettis, le projet de rencontre avec les députés, la préparation de l'évaluation nationale des risques. Par ailleurs, le Comité a organisé en avril 2014, en collaboration avec la CENTIF, une session de formation à l'intention des services administratifs et privés de la région des savanes. Les membres ont pris une part active à l'atelier de révision de la stratégie nationale de la LBC/FT tenu en mai 2014 et aux travaux de la mission itinérante du GIABA relative au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de cette stratégie. Le rapport d'activités du Comité figure en annexe 2.

1.3- Présentation de la CENTIF-TG

La CENTIF-TG est un service administratif placé sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances (MEF), doté d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision sur les matières relevant de sa compétence.

Sa mission principale est « de recevoir, d'analyser et de traiter les informations financières propres à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations

faisant l'objet de déclarations de soupçons auxquelles sont astreintes les personnes assujetties. »

La CENTIF-TG est composée de 6 membres détachés à titre permanent par les Ministères chargés des Finances, de la Justice, de la Sécurité et la BCEAO.

1.3.1- Moyens humains

Au 31 décembre 2014, la CENTIF-TG fonctionne avec une équipe de 4 membres :

- Le Président, correspondant national du GIABA et Président du CIMSA LBA-FT, issu du ministère de l'économie et des finances ;
- Le secrétaire général représentant la Banque Centrale, en fonction depuis novembre 2014 après l'admission à la retraite professionnelle du membre désigné en 2009 ;
- Le directeur du département des enquêtes, représentant du ministère chargé de la sécurité ;
- Le directeur des enquêtes financières et de la coopération administrative, inspecteur principal de douanes.

Les deux autres membres, le Directeur des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale ainsi que le Directeur du Renseignement Financier et de la Stratégie sont attendus des ministères chargés respectivement de la justice et de la sécurité pour remplacer leurs prédécesseurs admis à la retraite professionnelle.

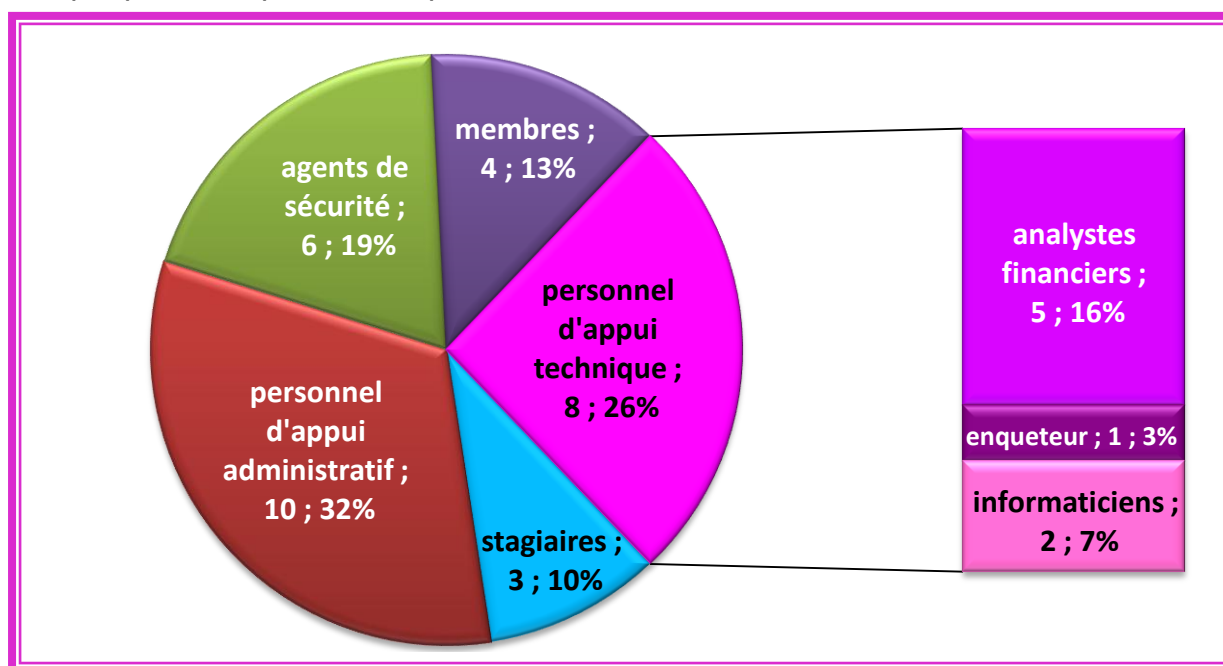


Mme TIDJANI-DOURODJAYE Dédé (à droite), Secrétaire Générale sortante de la CENTIF-TG et son assistante Odile

Outre les membres, la CENTIF bénéficie d'agents d'appui technique et administratif. En raison de son domaine d'activités, la protection de la Cellule est assurée par des agents de sécurité conformément aux normes et standards en la matière.

Au total, l'effectif du personnel, y compris 3 agents en situation de stage pré-engagement est de 31 personnes.

Graphique 1 : Répartition du personnel de la CENTIF-TG



Source : CENTIF-TG

L'organigramme de la Cellule au 31 décembre 2014 figure à l'annexe 3.

1.2.2- Moyens matériels et techniques

Les bureaux de la Cellule sont situés dans un immeuble baillé dans le quartier Agbalépédogan au nord de la capitale du Togo, Lomé. Ce local n'offre pas les conditions de garantie nécessaire à la mission de la Cellule comme l'a relevé la mission d'évaluation mutuelle du GIABA en 2010. Un terrain a été attribué depuis 5 ans à la Cellule. Il reste à affecter les ressources pour la construction du siège.

Le système informatique a été renforcé en 2014 par l'installation de nouveaux serveurs pour un travail sécurisé en réseau.

1.2.3- Moyens financiers

En 2014, la CENTIF-TG a bénéficié pour son fonctionnement d'une dotation de 300 millions de FCFA en stabilité par rapport à la subvention accordée un an plus tôt.

Toutefois, le collectif budgétaire intervenu en octobre 2014 a conduit à la réduction de 25% des ressources financières. Cette situation devient récurrente et affecte l'exécution du plan d'actions de la Cellule en particulier sur le volet formation et sensibilisation des acteurs nationaux de la LBC/FT.

Encadré n°1- Financement des activités de la CENTIF

Depuis sa création, la CENTIF-TG fonctionne principalement sur les subventions affectées par l'Etat. Cette situation est conforme à la recommandation 30 du GAFI qui stipule que « *Les pays devraient doter leurs autorités compétentes impliquées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de ressources financières, humaines et techniques adéquates. Les pays devraient mettre en place des procédures visant à garantir la plus haute intégrité du personnel de ces autorités.* »

Toutefois, à la mise en place du dispositif LBC/FT au sein de la zone UEMOA, il était prévu que, pour un fonctionnement efficace durable des CRF, les organes communautaires leur apportent un soutien financier. L'article 22 de la loi LBC indique à cet effet que « *Les ressources de la CENTIF proviennent notamment des apports consentis par chaque Etat membre, les Institutions de l'UEMOA et des partenaires au développement.* »

A ce jour, ce soutien se limite essentiellement à la prise en charge par la BCEAO, des rémunérations de ses agents détachés auprès des Cellules. Le Conseil des Ministres de l'Union avait demandé, lors de sa session du 1^{er} octobre 2010, d'examiner les conditions de fonctionnement des CRF en vue de leur optimisation et leur harmonisation. Des concertations ont été organisées et conclues par des recommandations dont la mise en œuvre est toujours attendue.

Outre les organes communautaires, les CRF sont autorisées à recevoir des appuis d'autres organismes comme l'indique l'article susvisé. Certaines Cellules de la sous-région comme la CENTIF du Sénégal ont déjà eu recours à cette possibilité qui leur a permis des avancées appréciables dans la maîtrise et l'application des recommandations du GAFI.

La CENTIF-TG pourrait également explorer cette possibilité de financement des PTFs pour se doter de moyens adéquats à la prise en charge de ses missions. La stratégie nationale LBC/FT pourra, dès son adoption, soutenir ce recours à travers une table ronde des bailleurs de fonds.

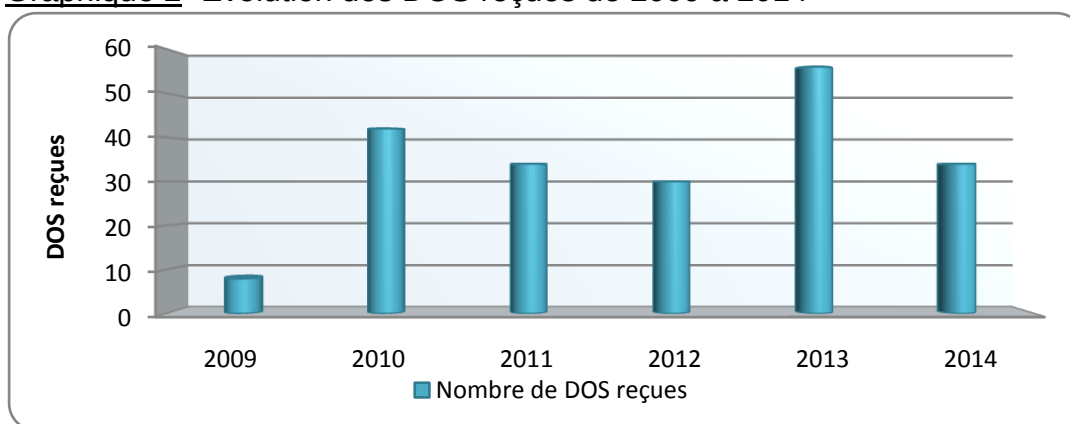
2– GESTION DES DECLARATIONS D'OPERATIONS SUSPECTES (DOS)

La gestion des DOS constitue la mission première de la CENTIF-TG. Ce mandat a été exercé au cours de l'année 2014 essentiellement en relation avec les banques.

2.1– DOS reçues

Les déclarations d'opérations suspectes reçues par la CENTIF-TG au cours de l'année 2014 se sont chiffrées à 34 en baisse de 39% par rapport à l'année 2013 tout en restant dans la moyenne générale des 5 dernières années.

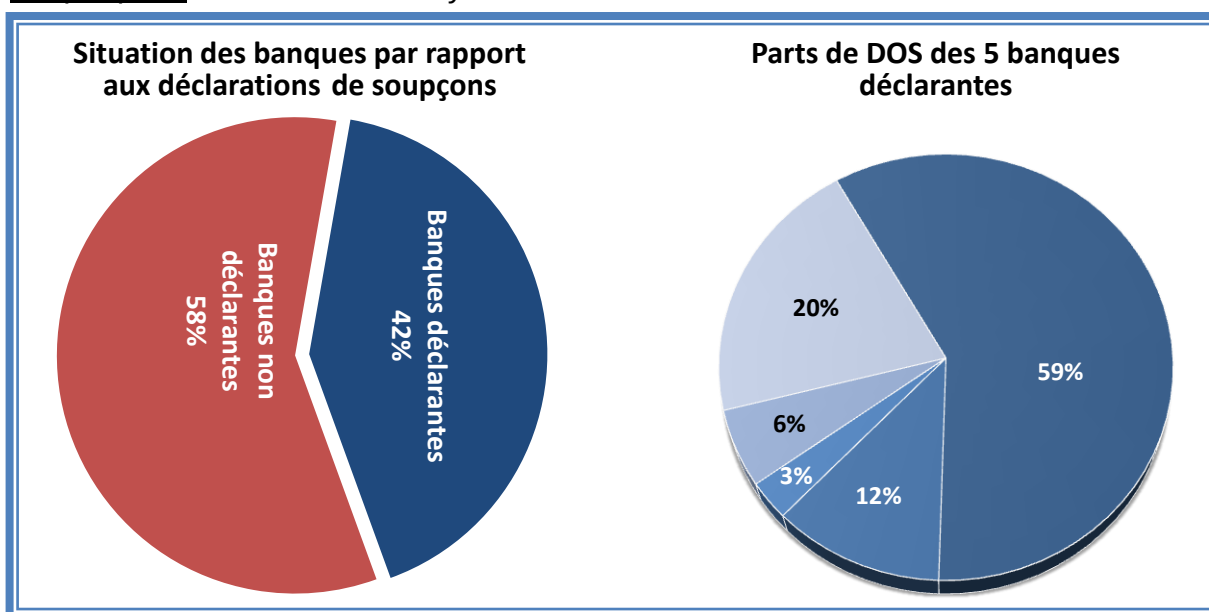
Graphique 2- Evolution des DOS reçues de 2009 à 2014



Sources : Assujettis, CENTIF-TG

La principale source des déclarations d'opérations suspectes reste le système bancaire avec 5 institutions déclarantes sur les 12 banques opérationnelles en 2014.

Graphique 3- Contribution du système bancaire aux DOS en 2014



Sources : Assujettis, CENTIF-TG

Une forte concentration des déclarations d'opérations suspectes des banques est observée au niveau de quelques institutions du secteur, la première avec 59% (20 sur 34) suivie de loin par la deuxième avec 20% (7 sur 34) des DOS.

Outre le système bancaire, seule l'administration publique a produit une déclaration au cours de la période sous revue.

Tableau 1- Nombre de DOS reçues par catégorie de déclarants de 2009 à 2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de DOS reçues	8	42	34	30	56	34
Banques	7	21	29	23	52	33
Assurances	0	0	0	0	0	0
SFD	0	1	0	0	2	0
Poste	0	0	1	4	0	0
Administration	0	19	4	3	1	1
Autres	1	1	0	0	1	0

Sources : Déclarants, CENTIF-TG

Encadré n°2- Institutions assujetties à la déclaration d'opération suspecte

L'article 5 de la loi LBC et l'article 3 de la loi LFT définissent les personnes physiques et morales assujetties aux dispositions juridiques de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la zone UEMOA. Ces personnes sont tenues, suivant l'article 26 de la loi LBC et l'article 18 de la loi LFT, de déclarer à la CENTIF les actes dont elles ont connaissance et qui pourraient, selon leur appréciation, concerner le blanchiment de capitaux ou le financement d'activités terroristes. Elles sont classées en deux catégories : le secteur financier et le secteur non financier.

Pour le secteur financier, il s'agit de :

- le Trésor public ;
- la BCEAO pour ses opérations de banque ;
- les banques ;
- les autres organismes financiers (Institutions de microfinance, Services financiers postaux, Agréés de change manuel, Sociétés et Courtiers d'assurance et de réassurance, Caisses de Dépôts et Consignations, Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, Dépositaire Central/Banque de Règlement, Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, Sociétés de gestion de patrimoine, Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, Entreprises d'investissement à capital fixe, etc.).

Pour le secteur non financier, il s'agit des personnes ci-après, encore identifiées sous le vocable EPNFD (Entreprises et Professions Non Financières Désignées) :

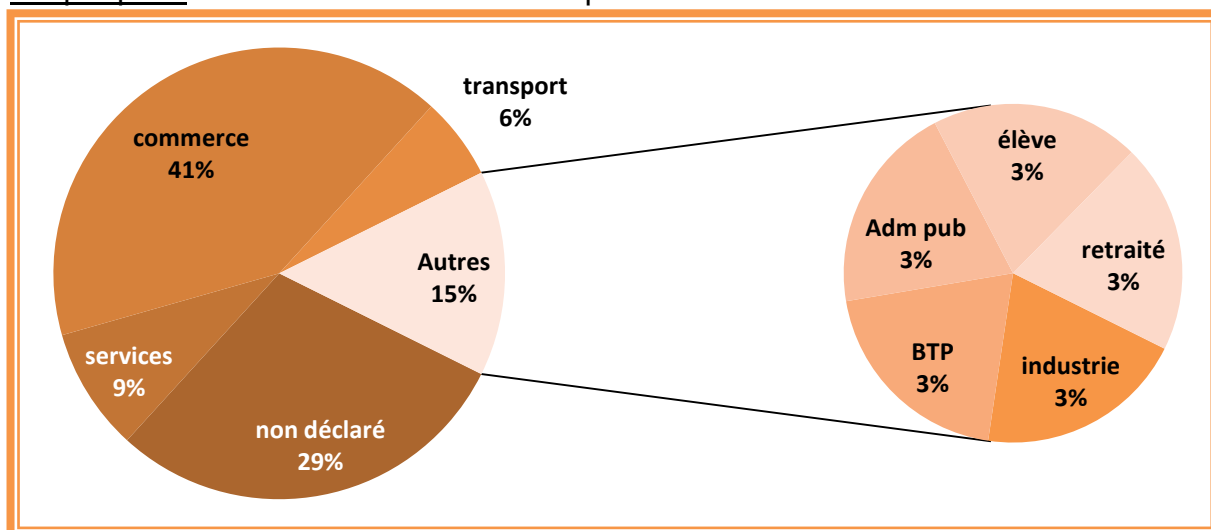
- les membres des professions juridiques indépendantes (avocats, notaires, etc.), lorsqu'ils représentent ou assistent des clients en dehors de toute procédure judiciaire ;
- les apporteurs d'affaires aux organismes financiers ;
- les commissaires aux comptes ;
- les agents immobiliers ;
- les marchands d'articles de grande valeur (objets d'art, pierres et métaux précieux) ;
- les transporteurs de fonds ;
- les propriétaires, directeurs et gérants de casinos et d'établissements de jeux ;
- les agences de voyage ;
- les organisations non gouvernementales, etc.

2.2– Caractéristiques des DOS reçues en 2014

2.2.1– Secteur d’activités des suspects

Les domaines d’activité des personnes soupçonnées au cours de l’année 2014 relèvent essentiellement du tertiaire avec une prédominance du secteur commercial (41%). La fréquence des cas de professions non déclarées est de 29%.

Graphique 4- Secteurs d’activité des suspects en 2014



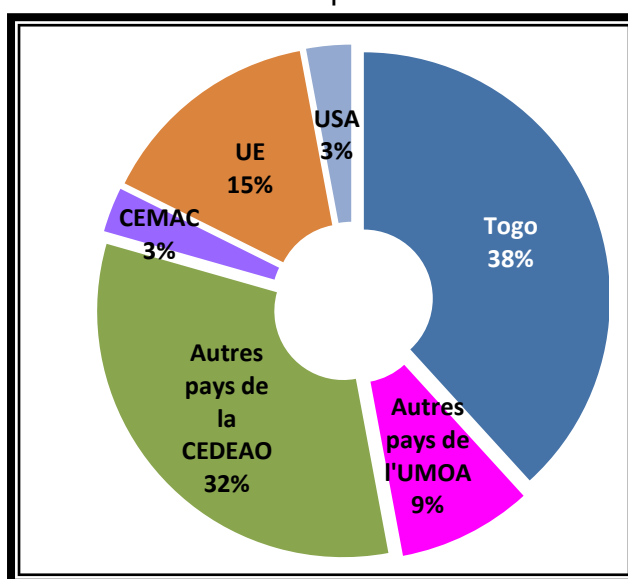
Sources : Assujettis, CENTIF-TG

2.2.2– Nationalité des suspects

En 2014, 82% des personnes suspectées de blanchiment d’argent ou de financement du terrorisme sont ressortissants du continent africain. Les citoyens togolais sont en tête avec 38% suivis des opérateurs des pays de la CEDEAO, UMOA exclu (32%) notamment les nigériens (26%).

Hors Afrique, il est noté 5 opérateurs de nationalité française et un autre de nationalité américaine.

Graphique 5- Répartition suivant la nationalité des suspects en 2014



2.2.3– Personnalité juridique des suspects

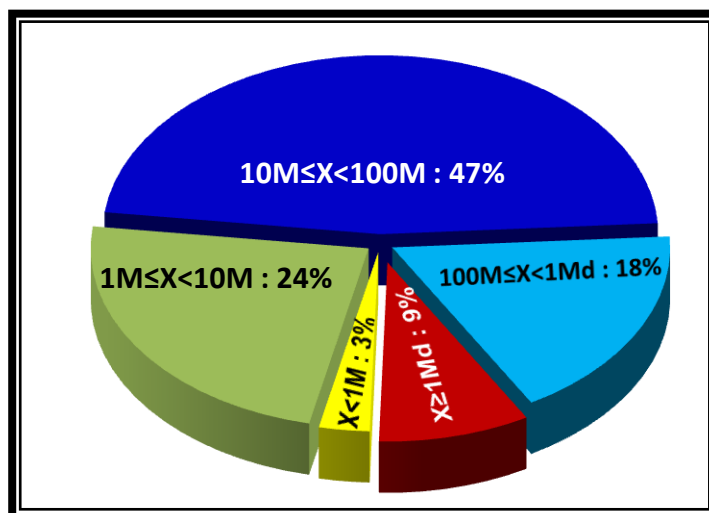
Les cas de soupçons signalés en 2014 concernent essentiellement des personnes physiques (88%). Même, pour les personnes morales suspectées, la plupart des cas se rapporte à des dirigeants agissant pour leur propre compte.

2.2.4– Montants des opérations

Les opérations les plus fréquentes (47%) portent sur des sommes comprises entre 10 et 100 millions.

Les montants les plus élevés déclarés concernent trois opérations d'un milliard et plus relatives à des transferts électroniques de fonds reçus et six transactions de valeur comprise entre 100 millions et un milliard.

Graphique 6- Proportion des opérations déclarées par tranches des montants

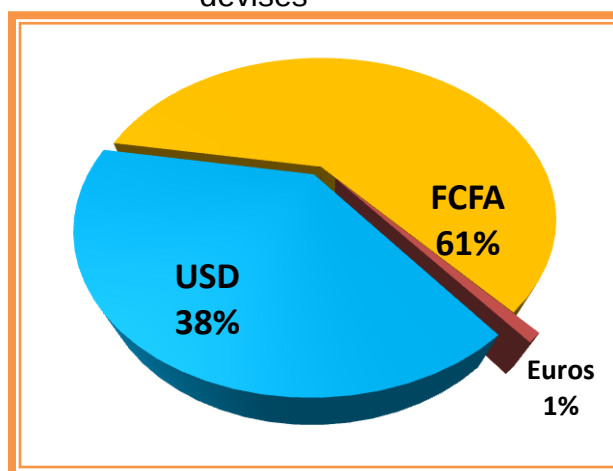


Sources : Assujettis, CENTIF-TG

2.2.5– Devises utilisées

La monnaie de transaction la plus fréquente dans les suspicions déclarées en 2014 est le Franc CFA. En effet, sur un total de 7.554,6 millions mis en cause, les opérations en FCFA se chiffrent à 4.604,0 millions, soit 61%. Sur celles exprimées en devises étrangères, les transactions en dollar US comptent pour une contrevaletur de 2.886,3 millions de FCFA tandis que l'euro n'apparaît que pour 64,6 millions de FCFA.

Graphique 7- Répartition des montants des transactions suspectes par devises



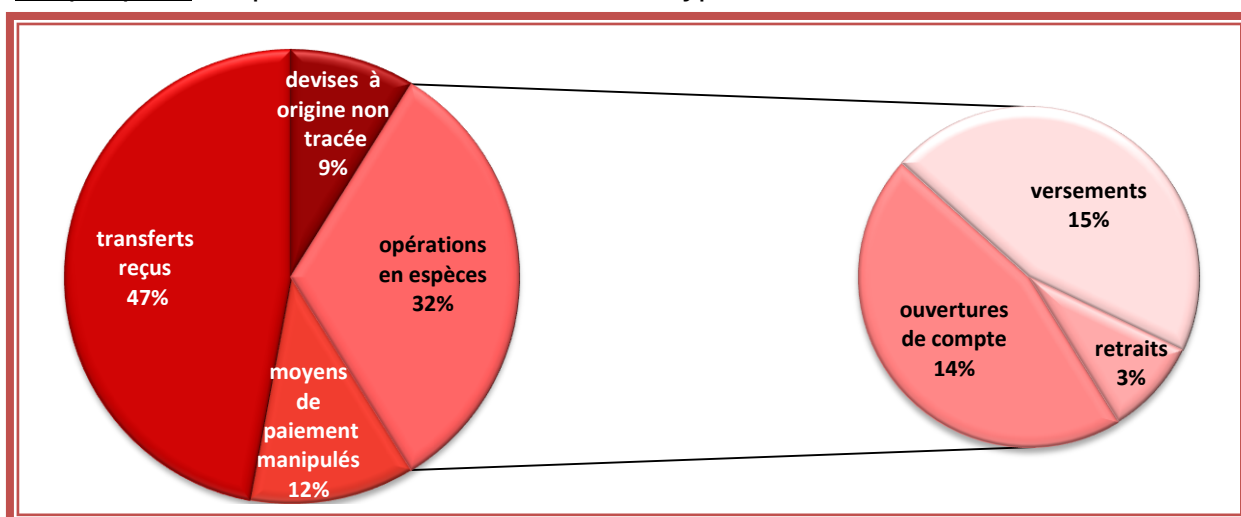
Sources : Assujettis, CENTIF-TG

2.3– Typologies des DOS

L'analyse typologique des DOS enregistrés en 2014 conforte les grandes tendances généralement observées en matière de BC/FT. Dans l'ordre de fréquence, les 34 cas relevés peuvent être regroupés en quatre grandes catégories usuelles :

- les transferts reçus dont l'origine des fonds et le motif économique sont peu probants ;
- les transactions en numéraires en FCFA avec des montants que ne justifient pas les revenus des opérateurs économiques en cause ;
- les manipulations de moyens de paiement fiduciaires ou électroniques ;
- les opérations en devises sans traçabilité.

Graphique 8- Répartition des DOS suivant les types de transaction



Sources : Assujettis, CENTIF-TG

Dans l'ensemble, les déclarations portent sur des soupçons de blanchiment d'argent en liaison avec l'origine des fonds qui pourraient provenir d'activités illicites de toutes sortes (vol, trafic de stupéfiants, d'armes, de véhicules, d'organes et d'êtres humains, falsification de monnaie, pots-de-vin sur marchés publics, délit d'initié, financement occulte de partis politiques, fraude fiscale, etc.). La révision en cours du cadre juridique de la LBC/FT prévoit une énumération des différentes infractions sous-jacentes qui se rapportent à la criminalité financière (voir annexe 4).

La CENTIF-TG n'a enregistré aucune DOS formellement relative au financement du terrorisme, même si le marché des véhicules d'occasion a été souvent indexé comme abritant des sympathisants de groupes liés à des réseaux de la drogue et du terrorisme. Des actions de sensibilisation avaient été menées par la CENTIF-TG auprès des vendeurs de véhicules d'occasion pour les inciter à plus de vigilance.

2.3.1– Cas des transferts reçus

Le motif de soupçon le plus fréquemment (47%) évoqué par les déclarants au cours de l'année 2014 concerne les informations relatives aux transferts reçus. Il s'agit de :

- les justifications économiques qui divergent entre les renseignements fournis par les bénéficiaires d'une part et les donneurs d'ordre d'autre part,
- les relations fonctionnelles peu ou pas claires entre les intervenants,
- les réceptions de montants importants au motif de retour de fonds pour livraison non conforme alors que la preuve de la transaction de base n'est pas établie,
- la répétition des opérations d'un même donneur à l'endroit de bénéficiaires affichant des comportements typiques éveillant les soupçons.

Généralement, le client se présentant pour le retrait des fonds fournit des réponses insatisfaisantes et instables. Il peut également être détecté grâce à l'alerte des opérateurs internationaux de transfert rapide d'argent ou des grands groupes bancaires, correspondants des banques de la place.

Au total, seize transactions de ce genre ont été relevées au cours de l'année 2014, essentiellement par le système bancaire. Le montant cumulé de ces transactions s'élève à 5,5 milliards de FCFA, soit 72% des sommes déclarées. L'importance des montants en cause appelle à une vigilance accrue de tous les acteurs intervenant sur les transferts de fonds.

2.3.2– Cas des opérations en espèces

Les opérations en espèces constituent le deuxième type de transactions qui ont fait l'objet de DOS au cours de la période sous revue. Les onze cas identifiés se présentent sous diverses formes, notamment :

- des retraits de montants élevés aux guichets des banques pour acquérir des devises au marché noir,
- des versements sur des comptes bancaires de montants substantiels par des clients occasionnels ou permanents suivis de retraits massifs et rapides,
- de comptes ouverts suivis de versements en espèces importants et presque aussitôt de retraits ou demandes de transferts pour la quasi-totalité des sommes versées.

Souvent, les montants en cause sont disproportionnels aux revenus sensés être générés par les activités des suspects. En outre, les documents d'ouverture des comptes peuvent s'avérer contrefaits ou falsifiés.

Le total des montants des onze transactions en espèces suspectées en 2014 se chiffre à 1,9 milliards de FCFA, soit 26% des sommes déclarées. Ici également, l'attention des banques mérite d'être éveillée pour un renforcement des capacités de leurs agents en particulier, ceux du front office en vue de détecter à temps les tentatives. Il y a lieu aussi de veiller à ne pas rejeter le client en cas de soupçon. En effet, son maintien dans le système constitue l'un des meilleurs moyens permettant de vérifier le bien-fondé des soupçons et de contrer les vrais criminels.

Par ailleurs, la généralisation de la collecte systématique d'information sur l'origine des ressources dans toute transaction financière contribuerait à détecter plus aisément les cas illicites et éviter que le système financier serve de courroie de blanchiment de l'argent sale.

L'application des dispositions relatives à la promotion de la bancarisation et l'utilisation des moyens de paiement scripturaux ainsi que celles portant répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement devrait y contribuer.

En outre, au regard de la prédominance de la monnaie fiduciaire dans le système économique togolais et de l'importance du secteur informel, l'instauration d'un système de déclaration des paiements en espèce permettrait une surveillance accrue.

2.3.3– Cas des manipulations de moyens de paiement

Quatre cas de soupçons de blanchiment d'argent par des manipulations de moyens de paiement ont été signalés en 2014 pour un montant total de 116,9 millions de FCFA. Ces soupçons ont été incitées par :

- l'utilisation intensive de cartes électroniques prépayées,
- des tentatives de change avec des devises fausses, surtout le dollar américain,
- l'introduction de billets de banque faux ou maculés dans le circuit économique.

Les cas révélés sont généralement détectés aux guichets des banques et les détenteurs sont remis aux mains des autorités policières pour enquête.

2.3.4– Cas des devises sans traçabilité

Trois des déclarations d'opérations suspectes de l'année 2014 ont été motivées par des devises présentées aux guichets des banques par des voyageurs sans preuve des déclarations aux services douaniers à l'entrée du territoire. Le total des montants en cause équivaut à environ 70,0 millions de FCFA. Suivant le règlement régissant les relations financières extérieures des Etats membres de l'Union monétaire ouest-africaine, toute entrée de devises supérieure à la contrevaletur d'un million de FCFA doit être déclarée à l'entrée du territoire.

Encadré n°3- Obligation de déclaration des devises et limitation des montants à transporter

Le Règlement R09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA spécifie au chapitre 4 de son annexe 2, les conditions et les règles qui régissent le transport de billets de banque par les voyageurs.

Concernant les devises en particulier, il est institué une obligation de déclaration par écrit aux postes frontières dès que la contrevaletur des billets de banque autres que le FCFA transportés par tout voyageur, qu'il soit résident ou non-résident d'un Etat membre de l'UEMOA, dépasse le seuil de 1 million de FCFA. La seule exception à l'obligation de déclaration est lorsque le pays de destination est un autre Etat de l'UEMOA en raison du principe de libre circulation des personnes et des biens au sein de la zone.

La déclaration de devises ne donne pas pour autant autorisation à transporter un montant illimité des billets de banque. D'autres dispositions de la réglementation des changes s'appliquent à cet aspect. Elles diffèrent selon qu'il s'agisse d'un résident ou d'un non-résident.

Pour le résident se rendant dans les Etats non membres de l'UEMOA, le montant des billets de banque autre que les billets BCEAO qu'il peut transporter est limité à la contrevaletur de 2 millions de FCFA. Pour tout besoin au-delà du seuil justifié par les frais de voyage usuels et personnels du voyageur, l'excédent peut être délivré sous d'autre formes de moyens de paiements (chèques de voyage, cartes de paiement, etc).

S'agissant du voyageur non-résident, toute sortie de devises dépassant la contrevaletur de 500.000 FCFA doit être justifiée par :

- soit, la déclaration faite par le voyageur non-résident auprès du bureau de douane lors de son entrée sur le territoire national ;
- soit, un bordereau d'achat de billets de banque étrangers par le voyageur non-résident durant son séjour dans le pays.

La somme en billets de banque étrangers susceptible d'être emportée ne doit pas être supérieure à la somme des billets de banque étrangers déclarée à l'entrée ou acquise dans le pays, nette des montants des billets négociés contre FCFA et des rachats contre FCFA. Les sommes en excédent régulièrement déclarées qui, ne peuvent pas être emportées par un voyageur non-résident, doivent être déposées par lui chez un intermédiaire agréé pour être librement transférées à son profit.

Au total, est en situation d'infraction :

- tout voyageur résident se rendant dans les Etats non membres de l'UEMOA avec des devises dépassant 1 million de FCFA qui :
 - n'effectue pas de déclaration écrite de devises,
 - produit une déclaration écrite révélant qu'il transporte des devises dépassant la contrevaletur de 2 millions de FCFA ;
- tout voyageur non-résident qui, en possession de devises dépassant 1 million de FCFA, à l'entrée ou à la sortie d'un Etat membre de l'UEMOA, n'effectue pas de déclaration écrite de devises ;
- tout voyageur non-résident qui, à la sortie d'un Etat membre de l'UEMOA, produit une déclaration de devises d'un montant supérieur à la contrevaletur de 500.000 FCFA sans justification suivant les documents réglementaires.

Aucune redevance n'est prévue pour autoriser le transport des fonds suite aux constats de ces infractions.

2.3.5– Illustrations des cas de soupçons transmis à la justice

1- Blanchiment d'argent issu de vente de produits de la faune

Faits : La CENTIF-TG reçoit une déclaration de soupçon d'un assujetti sur une personne physique (M. AVETO), Directeur de la société AVT, suspecté de trafic d'espèces protégées de la faune. La DOS mentionne la saisie de ces espèces dans un local appartenant à M. AVETO.

Résultats des investigations : Il ressort des recherches effectuées par la CENTIF que M. AVETO exerce ses activités dans le domaine des objets d'art. Il intervient également dans les domaines électronique et électromécanique.

Sous la couverture de sa profession principale, il achète dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre des espèces protégées de la faune. Il les transforme et en vend une partie au Togo. Une autre partie camouflée dans des cargaisons est exportée vers des pays d'Europe et d'Asie.

Les exportations ne sont pas déclarées à la douane et les comptes de la société AVT sont maquillés. En effet, les chiffres d'affaires annuels déclarés sur les trois exercices précédant la période des faits sont insignifiants (quelques centaines de milliers de FCFA) et les résultats souvent déficitaires. Des recoupements avec d'autres sources prouvent pourtant que M. AVETO a procédé à des ventes dépassant par opération, plusieurs dizaines de millions.

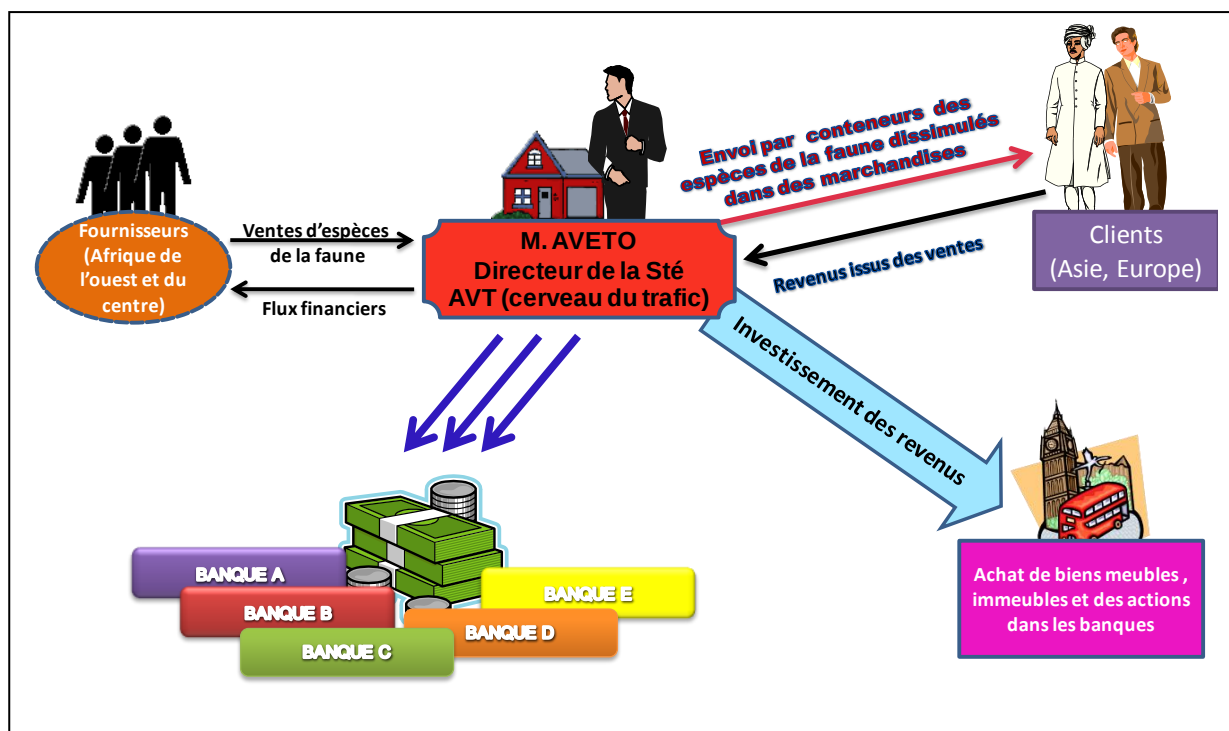
Par ailleurs, les investigations ont révélées que M. AVETO est propriétaire de plusieurs immeubles et d'actions de société que les revenus potentiels de sa profession ne justifient pas.

L'enquête a confirmé les soupçons de blanchiment d'argent issu de vente de produits prohibés. Le dossier a été transmis à la justice. Du reste, M. AVETO a entretemps été arrêté et mis en prison.

Indices de blanchiment et infractions sous-jacentes

- Trafic prohibé (espèces protégées de la faune) ;
- Exportations non déclarées ;
- Comptes falsifiés ;

- Fraude fiscale.



2nd cas : Blanchiment d'argent impliquant une personne politiquement exposée

Faits : La CENTIF-TG reçoit une déclaration de soupçon d'un assujetti suite à des transferts de fonds d'un montant exceptionnel en provenance d'un pays XXL. Les ressources étaient destinées à la structure ASSOBATO pour la réalisation d'une œuvre sociale. Malgré l'importance des ressources, les comptes de la structure enregistrent des versements en espèces dont l'origine semble douteuse.

Résultats des investigations : les recherches montrent que si l'origine des fonds reçus n'est pas douteuse, son utilisation laisse paraître des détournements à d'autres fins que l'objet social visé.

En effet, le responsable de la structure bénéficiaire des fonds reçus, M. BATO, est en même temps le gérant de la société BATOSA chargée d'exécuter le projet. Il est en outre lié de près à une personne politiquement exposée du Togo, également partie prenante à la gestion de ASSOBATO, la structure bénéficiaire de l'œuvre sociale.

Par ailleurs, l'évolution du projet est en totale inadéquation avec les montants décaissés. Sur la même période, des réalisations mises à l'actif de la PPE ne passent pas inaperçues.

Les comptes de la société BATOSA sont alimentés de versements en espèces, qui

restent à clarifier, suivis de retraits. Des mouvements de compte à compte fréquents et non motivés concernant les personnes en cause sont observés dans des banques de la place. Des transferts sont émis en règlement d'importation pour des montants sans aucune commune mesure avec les importations effectives de la société.

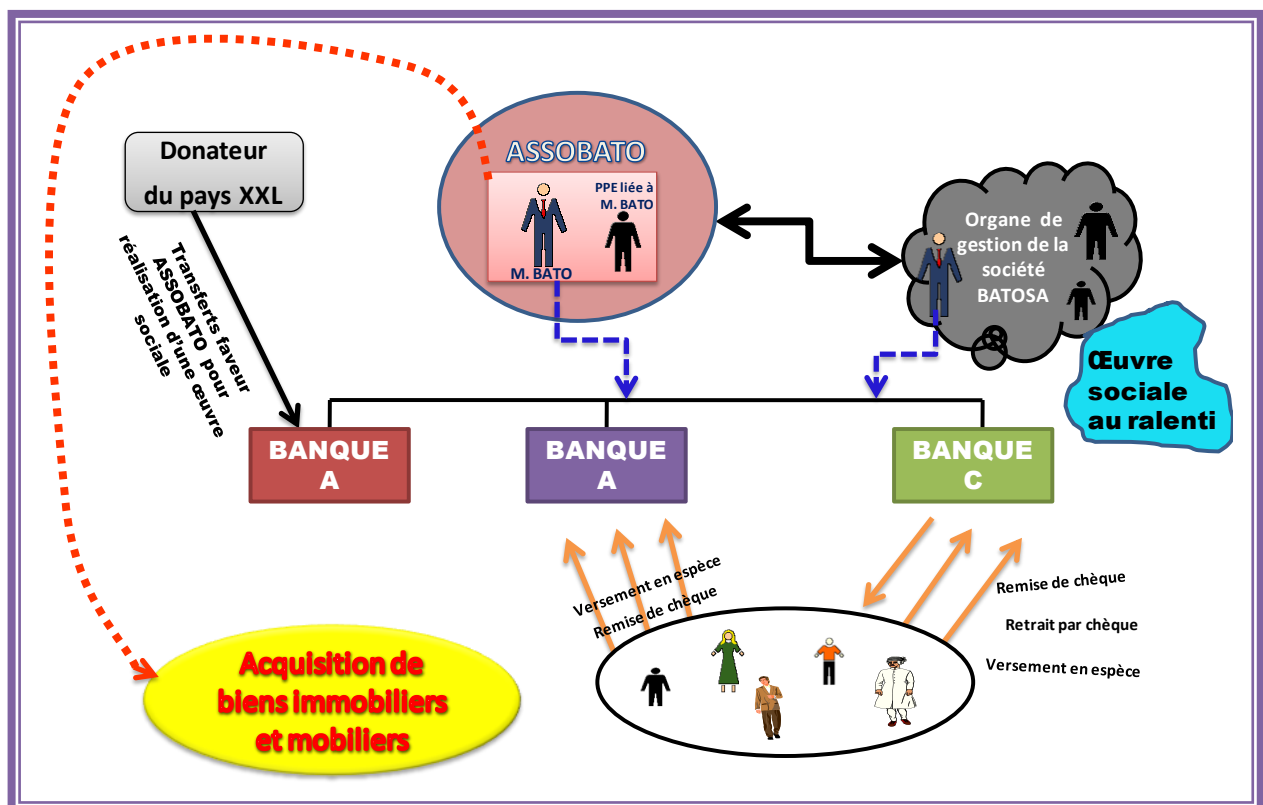
La société effectue de fausses déclarations fiscales en minimisant de près de moitié son chiffre d'affaires.

L'enquête a conclu à l'existence d'indices portant à croire que la société BATOSA a été créée pour recevoir des fonds et les détourner à des fins personnelles avec l'implication d'une personne politiquement exposée. L'argent détourné est blanchi par l'acquisition de biens immobiliers et mobiliers.

Le dossier est transmis au parquet.

Indices de blanchiment

- Détournement de fonds ;
- Fausses déclarations fiscales ;
- Violation de la réglementation des changes ;
- Abus de biens sociaux.



2.4- Traitement des DOS

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, les déclarations reçues par la CENTIF-TG doivent faire l'objet de traitement en vue de confirmer ou d'infirmer le caractère illicite de l'activité ou des ressources à l'origine des soupçons des déclarants. Le cas échéant, les dossiers sont transmis aux autorités judiciaires pour approfondir l'instruction et, au besoin, prononcer les sentences prévues par la loi.

A la fin de l'année 2014, la situation des DOS dans le processus de traitement est résumée comme suit.

Tableau 2- Point sur le traitement des DOS au 31 décembre 2014

Période de réception	Nombre de DOS			
	reçues	en cours d'étude	transmises à la justice	classées
Année 2009	8	7	1	0
Année 2010	42	39	3	0
Année 2011	34	26	2	6
Année 2012	30	16	4	10
Année 2013	56	50	0	6
Année 2014	34	28	2	4
Toutes périodes confondues	204	166	12	26

Source : CENTIF-TG

Au total, 13% des dossiers signifiés à la CENTIF sont transmis au Procureur de la République. Aucun retour de la suite réservée à ces cas n'est fait à la Cellule qui n'est en tout état de cause informée de condamnation. Il est à souligner toutefois que certains suspects pris en flagrant délit (faux instruments de paiement notamment) sont appréhendés avant même la transmission des DOS à la CENTIF.

3- COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

Les activités de la CENTIF-TG au cours de l'année 2014 ont été marquées par un rythme relativement soutenu au plan de la coopération nationale et internationale.

3.1- Coopération nationale

L'année 2014 a connu un ensemble d'activités menées avec les administrations publiques, le Comité Interministériel de Suivi des Activités de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (CIMSA LBA-FT) ainsi que les assujettis et autres acteurs nationaux à travers divers rencontres et échanges d'informations. Dans l'ensemble, ces activités ont permis une meilleure appropriation du dispositif de LBC/FT au plan national et d'assurer les partenaires au développement de la volonté de la CENTIF d'œuvrer efficacement dans la LBC/FT.

3.1.1- Séances de travail organisées par les administrations publiques

En sa qualité de structure administrative concourant à la transparence dans la gestion des réformes et politiques, la CENTIF-TG a participé à diverses séances de travail initiées au plan national. Il s'agit de :

1. l'atelier de finalisation du plan d'actions pour l'éligibilité du Togo au Millenium Challenge Corporation, organisé le 6 mars 2014, par la Présidence de la République. Cet atelier visait à lancer le processus d'éligibilité d'une part, et à former les comités sectoriels et les points focaux chargés du suivi de ce processus d'autre part ;
2. l'atelier de validation de la charte de formation des fonctionnaires organisé le 13 mars 2014 par le Ministère de l'Economie et des Finances dans le cadre des réformes de gestion des finances publiques ;
3. l'atelier de revue du Plan d'Action de la Réforme de la Gestion des Finances Publiques (PA-RGFP) organisé les 7 et 8 avril par le Secrétariat Permanent pour le Suivi des Politiques de Réformes et Programmes Financiers avec l'appui du projet conjoint UE-FMI. L'objectif de cet atelier était d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes des finances publiques et d'examiner la programmation de la période 2014 – 2016 ;

4. la première session de la revue annuelle de la mise en œuvre des réformes politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA organisée les 8, 9 et 14 juillet par la Commission de l'UEMOA. L'objectif visé était de favoriser l'accélération de l'application des réformes et politiques ainsi que l'exécution des programmes et projets communautaires au sein de l'Union en vue d'approfondir l'intégration régionale ;
5. l'atelier de la revue du Plan d'Action de la Réforme de la Gestion des Finances Publiques (PA-RGFP) pour le deuxième semestre 2014 tenu du 21 au 22 août dans le cadre des réformes des finances publiques. Il avait pour but d'analyser la mise en œuvre du Plan d'Action au premier semestre 2014 et d'identifier les forces et faiblesses afin de déterminer les priorités du second semestre ;
6. la séance de travail organisée le 8 août par le Directeur de cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances sur les textes relatifs aux projets de lois, la stratégie nationale de LBC/FT et les problèmes de la Cellule ;
7. l'atelier sur la revue à mi-parcours des réformes au Togo organisé le 23 novembre par le Secrétariat Permanent pour le Suivi des Politiques de Réformes et Programmes Financiers avec pour objectif de faire le point des réalisations du 1^{er} semestre 2014. Les progrès enregistrés sur la période concernent, entre autres, l'adoption de la loi portant code de la transparence et de la loi organique portant loi des finances publiques ;
8. l'atelier d'évaluation du projet TGO/V01 dénommé « assistance à la mise en œuvre du programme national intégré du Togo contre le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée » tenu du 12 au 13 novembre à Tsévié (Préfecture du Zio) par le Comité National Anti-Drogue (CNAD). L'objectif de cet atelier est de réduire l'offre et la demande de drogues au Togo et de permettre aux différents acteurs qui luttent contre la drogue et le crime organisé d'évaluer les différentes phases du projet.

La contribution de la CENTIF à ces rencontres a porté essentiellement sur les enjeux et l'apport de la LBC/FT à l'assainissement du climat des affaires et à l'ancrage de la transparence dans la gestion des politiques économiques.

3.1.2- Rencontres avec le CIMSA, les assujettis et autres acteurs de LBC/FT

En exécution de l'un des objectifs de son plan d'actions, la CENTIF a redynamisé la collaboration avec les acteurs principaux impliqués dans la question de LBC/FT au Togo à travers plusieurs séances de travail. L'agenda s'est déroulé comme suit.

- a. Le 29 janvier 2014, la CENTIF a organisé à son siège une réunion avec les responsables de conformité LBC/FT des banques installées au Togo. La réunion a permis de discuter du projet de création d'une association des responsables de conformité des institutions financières en application de la recommandation 2 révisée du GAFI. En outre, les banques ont été conviées à transmettre à la Cellule, une copie de leurs rapports sur la mise en œuvre du dispositif de LBC/FT dans les délais requis.
- b. Le 25 avril 2014, une séance de travail s'est déroulée au siège de la CENTIF-TG avec les responsables anti-blanchiment des banques et des institutions de microfinance (IMF) dans le but de consolider leur collaboration. La rencontre a été meublée principalement par les discussions sur le devoir de vigilance des assujettis sur les transactions de leurs clients et la nécessité de transmettre les DOS à la CENTIF.
- c. Les 27 et 28 mai, la CENTIF a organisé un atelier sur l'actualisation du document de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ce document qui retrace la vision du Togo pour contrer ces fléaux avait été élaboré et validé en 2010 pour les années 2011 à 2014. Au regard des évolutions enregistrées tant au plan national qu'international, la CENTIF-TG a regroupé les différents acteurs publics et privés impliqués dans la LBC/FT au Togo pour une révision du projet initial.

Les travaux de l'atelier ont permis de doter le pays d'une version 2014-2017 de la stratégie nationale de la LBC/FT. Le document devra être soumis au gouvernement pour adoption.

- d. Le 25 juillet 2014, la CENTIF-TG a reçu le chef division des renseignements et prévention de la corruption de l'Office Togolais des Recettes (OTR) pour une séance de travail en vue de renforcer leur partenariat dans le cadre de la lutte contre la corruption. A l'issue de fructueux échanges, les deux institutions ont pris

l'engagement de travailler de concert à la lutte contre la corruption au Togo et ont souhaité formaliser leur relation par un instrument officiel de coopération.

- e. Le 04 septembre 2014, la CENTIF-TG représentée par le Directeur du Renseignement Financier et de la Stratégie a participé à la journée de réflexion sur le thème « contribution des médias à la lutte contre la corruption » organisée par la section des affaires publiques de l'ambassade des USA au Togo. L'objectif était d'amener les participants en particulier les médias à s'investir dans la lutte contre la corruption.
- f. Le 25 novembre 2014, à l'occasion d'une réunion du CIMSA LBA/FT, la CENTIF-TG a présenté aux membres du Comité, les documents préparés dans le cadre de la mission itinérante prévue par le GIABA sur le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de LBC/FT d'une part, et les travaux en cours sur l'évaluation nationale des risques d'autre part. Les observations recueillies séance tenante ont été intégrées aux documents en attendant des compléments éventuels que les membres du Comité sont appelés à transmettre ultérieurement.
- g. Le 05 décembre 2014, la CENTIF-TG a reçu une délégation du groupe bancaire HSBC. L'objectif de la délégation était de s'enquérir des dispositions qui s'appliquent au système bancaire en matière de LBC/FT. Outre les informations sur le cadre réglementaire anti-blanchiment du Togo, les discussions ont porté sur les éventuelles ambitions d'implantation du groupe au Togo et les sanctions subies sur certaines places notamment la place londonienne par le groupe pour les défaillances relevées dans l'application des règles internationales.

3.1.3- Echanges avec les correspondants

En application de l'article 19 de la loi LBC, les correspondants sont désignés comme points focaux de la CENTIF aussi bien dans les institutions administratives que dans les corporations professionnelles impliquées dans la LBC/FT. Le nombre de correspondants se situe à 20 à fin 2014. Les échanges d'informations avec ces correspondants concernent généralement les recherches effectuées dans le cadre du traitement des DOS.

En 2014, elles ont été orientées principalement sur le secteur bancaire dont la clientèle concentre la majorité des personnes suspectées de blanchiment. En effet, sur les 682 requêtes signifiées aux correspondants, 588 sont adressées au système bancaire

contre 92 à l'administration publique. Le taux de réponses reçues s'affiche à 90% attestant de la collaboration fructueuse et du dynamisme du réseau des correspondants.

Tableau 3- Point sur les échanges d'informations au plan national

	Demande	Réponse	Taux d'entrée
Administration	92	68	57%
EPNFD	2	2	100%
Organismes financiers	588	543	98%
Total	682	613	90%

Source : CENTIF-TG

La coopération avec l'administration publique s'est néanmoins renforcée avec une réactivité plus grande de la part des services sollicités. Il est envisagé à l'avenir la signature de protocole d'accords avec ces structures pour formaliser les relations et les rendre plus fructueuses. L'opérationnalité de l'OTR depuis février 2014 contribuera également à accroître cette coopération avec une couverture plus large des activités des opérateurs économiques.



3.2- Coopération internationale

En 2014, la CENTIF a honoré au plan international ses engagements en participant à toutes les réunions des grands organismes de gestion du BC/FT (GAFI, GIABA, Groupe Egmont, associations de CRF). Elle a eu en outre l'opportunité d'assister à diverses rencontres se rapportant à la LBC/FT.

3.2.1.-Réunions des organisations internationales de LBC/FT

❖ Sessions du Groupe Egmont

La CENTIF-TG a assisté aux deux sessions du Groupe Egmont tenues respectivement à Budapest (Hongrie) du 17 au 19 février 2014 et à Lima (Pérou) du 1^{er} au 6 juin 2014.

La première rencontre à laquelle a pris part une délégation de la CENTIF-TG composée du Président, du Secrétaire Général et du Chef bureau informatique a traité entre autres, des technologies de l'information, des cadres juridique et opérationnel, les sensibilisations et formations, l'évolution des procédures internes depuis 2010. Au cours de cette session, une présentation du système d'information de la CENTIF-TG a été effectuée par le Chef bureau informatique de la Cellule à l'endroit de l'assistance.

Au titre de la seconde rencontre, le Président a pris part aux différentes réunions et groupes de travail préliminaires ainsi qu'aux plénières où les grandes questions de LBC/FT, de coopération internationale, d'échange d'expériences en matière de LBC/FT et des thématiques clés sur la LBC/FT ont été abordées.

❖ Réunions du GIABA

Le Président a conduit une délégation togolaise à la 21^{ème} session plénière de la Commission Technique du GIABA qui s'est déroulée à Niamey (Niger) du 05 au 09 mai 2014. En plus des sujets classiques, l'assistance a eu à échanger sur le rapport d'enquête relatif à la conformité du secteur financier des Etats membres en matière de LBC/FT, le mémorandum relatif aux processus et procédures d'évaluation mutuelle du GIABA et le calendrier du 2^{ème} cycle de cette évaluation. Sur ce dernier point, les pays membres sont programmés de 2016 à 2020 comme suit :

- Année 2016 Nigeria, Sénégal et Ghana ;
- Année 2017 Cap Vert, Burkina Faso et Mali ;

- Année 2018 Benin, Sierra Leone et Niger ;
- Année 2019 Togo, Guinée Bissau et La Gambie ;
- Année 2020 Côte d'Ivoire, Liberia, Guinée et Sao Tomé et Principe.

Au cours de cette session, le Togo a eu à présenter son troisième rapport de suivi et a été félicité pour les actions visant une meilleure conformité aux recommandations du GAFI. Il est maintenu sous le régime de suivi régulier et, à ce titre, doit présenter un quatrième rapport de suivi en mai 2015.

A la 22^{ème} session tenue à Dakar du 10 au 14 novembre 2014 à Dakar, la CENTIF-TG a été représentée par son Président. La réunion a permis de discuter des menaces et défis relatifs au BC/FT dans le monde en général et dans la sous-région en particulier. Les rapports de suivi des pays membres programmés pour cette plénière ont été examinés ainsi que les autres rapports thématiques, les informations sur le processus d'adhésion au groupe Egmont, les rapports de recherche sur les typologies telles que la fraude par paiement anticipé et le blanchiment de capitaux connexe à la passation de marchés publics en Afrique de l'Ouest.

En marge des plénières, le Président de la Cellule a participé à la 13^{ème} réunion du Comité ministériel du GIABA et aux réunions des Forums des CRF de l'UMOA (3^{ème} et 4^{ème} assemblées générales du RECEN-UEMOA) d'une part et de la CEDEAO d'autre part (5^{ème} réunion). Ces forums sont créés dans l'objectif de favoriser les échanges d'informations et une assistance technique Sud-Sud.

Par ailleurs, le Président de la CENTIF-TG, Correspondant National du GIABA au Togo, a participé du 10 au 11 mars 2014 au séminaire organisé par le GIABA sur la programmation annuelle de ses activités. Le but était d'impliquer les correspondants nationaux dans la planification des activités du groupe pour une optimisation des résultats et une productivité des projets et programmes. Il s'agissait pour les participants de débattre et de convenir des types d'activités à réaliser ainsi que leurs modalités et dates d'exécution dans les pays membres. Outre ces points, le séminaire a également discuté des responsabilités des correspondants nationaux et de leur opérationnalité.

❖ Réunions du GAFI

Le Président de la CENTIF-TG a pris part à l'assemblée plénière du GAFI tenue du 09 au 15 février 2014 à Paris. La session a été meublée essentiellement par les réunions des différents comités et les rapports des groupements des CRF partenaires du GAFI, la coopération internationale, les procédures universelles d'évaluation de LBC/FT et l'étude sur le blanchiment d'argent à travers le transport physique des fonds. Au cours de ces assises, les candidatures du Nigéria, de l'Israël et de l'Algérie à l'adhésion du GAFI ont été examinées.

Le Président de la CENTIF-TG a également pris part à deux autres sessions du Groupe tenues à Paris du 23 au 27 juin et du 18 au 24 octobre 2014. La première a été axée sur l'amélioration de la compréhension des processus des évaluations mutuelles et la seconde sur les questions émergentes relatives à la LBC/FT.

❖ Rencontres des CRF francophones

Les rencontres entre les CRF francophones offrent une opportunité de perfectionnement des outils et techniques de LBC/FT grâce aux échanges d'expériences entre les institutions. La CENTIF-TG a participé à trois de ces sessions en 2014.

- a. Du 7 au 9 mars à Paris, le Président a assisté à la réunion du TRACFIN (CRF de la France). Les questions liées à la coopération, à l'entraide et à l'échange d'information entre pays ont été abordées au cours de cette rencontre.
- b. La CENTIF-TG a délégué du 5 au 7 avril 2014, son Directeur du Renseignement Financier et de la Stratégie, pour prendre part au séminaire sur la coopération internationale entre les CRF francophones du Groupe Egmont. Les échanges ont porté sur la fonction de réception, d'analyse et de transmission dans une CRF, les bonnes pratiques et l'expérience de la CTIF (CRF de la Belgique) en matière de coopération internationale.
- c. Une délégation de la CENTIF-TG composée du Secrétaire Général, du Directeur du Département des Enquêtes et du Chef du Bureau des Affaires Administratives et Comptables, a participé au séminaire sur le financement du terrorisme organisé à l'attention des pays francophones, les 13 et 14 octobre 2014 à Niamey, par la CENTIF du Niger avec l'appui de l'ONUDC et de l'Union Européenne. La rencontre visait à échanger sur les expériences en matière du financement du terrorisme et

renforcer la coopération au sein des CRF francophones. A l'issue des discussions, les participants ont fait des recommandations en vue de contrer certaines vulnérabilités spécifiques au financement du terrorisme et assurer une meilleure mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies. La maîtrise des modes opératoires et de financement ainsi qu'un meilleur partage d'informations sur les typologies de financement du terrorisme sont également recommandés.

❖ **Autres rencontres**

- Atelier régional de validation des avant-projets de textes relatifs à la lutte contre la criminalité financière dans les Etats membre de l'UEMOA

Le Président de la CENTIF et le Directeur des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale, ont pris part du 10 au 11 septembre 2014 à un atelier organisé par la BCEAO en vue de la validation des avant-projets des textes uniformes de lutte contre la criminalité financière dans l'espace UEMOA. Ces projets de textes tiennent compte des nouvelles normes du GAFI relatives à la LBC/FT, aux difficultés du dispositif en vigueur relevées lors des évaluations mutuelles du GIABA et également des difficultés d'application soulevées par les acteurs. Les travaux ont permis de recenser les derniers amendements des participants qui seront pris en compte avant la soumission du cadre juridique révisé à l'adoption du Conseil des Ministres de l'Union.

L'atelier a été précédé les 8 et 9 septembre des travaux organisés par le Réseau des Cellules Nationales des Traitements des Informations Financières de l'UEMOA (RECEN-UEMOA) pour harmoniser les points de vue sur les projets de la BCEAO.

- Atelier régional sur la saisie, la confiscation et la gestion des produits du crime et la mise en place d'un réseau ouest-africain pour le recouvrement des avoirs (ARIN-WA)

La CENTIF-TG a été représentée par son Chef du Bureau des Affaires Administratives et Comptables à cet atelier de lancement du réseau ARIN-WA à Accra (Ghana) du 24 au 27 novembre 2014. A l'issue de l'atelier, les participants ont officiellement adopté le projet ARIN-WA pour instituer une coopération étroite entre les pays en matière de recouvrement des avoirs illicites. La gestion du réseau est assurée par un comité présidé par la CRF du Ghana, le secrétariat général étant confié à un magistrat de la Côte d'Ivoire. Pour évaluer l'effectivité du réseau, deux réunions seront prévues chaque année.

- Réunion sur le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale LBC/FT

Le 03 décembre 2014, s'est tenue à l'Hôtel Ibis à Lomé, une réunion sur le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale LBC/FT organisée par une mission itinérante du Secrétariat du GIABA. Le Togo est la première étape de cette mission qui se poursuivra au Bénin et au Mali.

La session a regroupé une trentaine de participants dont les membres du CIMSA LBA/FT et de la CENTIF-TG ainsi que les représentants des autres acteurs de la LBC/FT (ministères chargés de la sécurité, des finances, de la justice, du commerce et de l'habitat, institutions financières, EPNFD).



Une vue des participants à l'atelier

L'objectif général de cet atelier est de discuter de l'opérationnalité du CIMSA LBA/FT, d'évaluer l'état de mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale LBC/FT, d'identifier les obstacles et les solutions relatives à sa bonne exécution, d'une part et d'expliquer la méthodologie de l'évaluation nationale de risques sur le BC/FT conformément aux recommandations du GAFI, d'autre part.

Encadré n 4- Evaluation nationale de risques (ENR) sur le BC/FT

En procédant à la révision de ses recommandations sur le BC/FT, le GAFI visait principalement à fournir aux gouvernements des outils plus performants et plus adaptés pour lutter contre la criminalité financière. A cet égard, l'option a été faite de concentrer les efforts sur les domaines prioritaires avec l'introduction d'une approche basée sur les risques.

L'application de cette méthodologie en matière de LBC/FT permet au plan national de reconsidérer le dispositif préventif en fonction des risques auxquels chaque pays est confronté.

Il s'agit d'identifier, évaluer et comprendre les risques auxquels est exposé chaque pays en fonction des menaces et vulnérabilités liées à son environnement afin d'adapter les mesures à mettre en œuvre. Les mesures doivent être renforcées là où les risques sont plus élevés et simplifiées aux niveaux les plus faiblement exposés. Cette approche par les risques permet au système national d'être plus efficace tout en étant moins onéreux.

Le déploiement du mécanisme d'évaluation des risques peut procéder par une méthode holistique impliquant l'analyse des menaces et des vulnérabilités par secteur afin de construire une image nationale de risques BC/FT. A titre indicatif, les secteurs potentiels sont :

- les institutions du secteur public pertinentes ;
- les institutions financières et leurs organes de supervision et d'autorégulation ;
- les professions juridiques, comptables et d'audit ;
- les Casinos et les négociants de métaux précieux ; et
- les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) et de la Société Civile (OSC).

La première partie du processus implique une revue des rapports et études existants qui traitent de questions relatives aux cadres juridique, institutionnel et opérationnel, des processus de justice criminelle ainsi que des défis inhérents en termes d'enquête et de poursuite.

L'ENR implique également la collecte et l'analyse de données primaires et secondaires, ainsi que le déploiement de questionnaires, la conduite d'enquêtes, l'organisation des groupes de discussion. Des méthodes d'échantillonnage appropriées sont utilisées pour circonscrire et mieux capter les manifestations du phénomène.

Finalement, un rapport consolidé, organisé conformément aux paramètres clé est produit.

Afin d'assurer une bonne conduite de l'ENR, les structures doivent être mises en place pour assurer une synergie entre les acteurs. Un forum des acteurs est organisé pour l'implication de tous les secteurs et praticiens qui ont un impact sur le système LBC/FT.

3.2.3. Echanges d'informations

Les demandes d'informations au cours de l'année sous revue sont au nombre de 30 dont 15 à l'initiative du Togo et 15 des autres CRF avec des taux de réponses respectifs de 60% et 47%.

Tableau 4- Point sur les échanges d'informations au plan international

	Demande	Réponse	Taux d'entrée
Requêtes du Togo aux autres CRF	15	9	60%
Requêtes des autres CRF au Togo	15	7	47%

Source : CENTIF-TG

3.2.4- Signature des accords de coopération

Toujours pour renforcer la coopération avec ses homologues, la CENTIF-TG a poursuivi les discussions avec des CRF de plusieurs pays. Les négociations ont abouti avec la signature de deux accords avec le Libéria et la Gambie. Les pourparlers sont avancés avec d'autres pays comme l'Afrique du Sud, la Guinée, Sao Tome et Principe, le Japon et l'Inde devraient aboutir à la signature des contrats au début de l'année prochaine. Au 31 décembre 2014, le nombre d'accords de coopération conclus se chiffre à 10.

**Encadré n°5- Liste des accords de coopération signés
entre la CENTIF-TG et d'autres CRF**

CRF	Date de signature	Lieu de signature
CTIF Belge	27/07/2010	Bruxelles (Belgique)
TRACFIN France	30/08/2010	Paris (France)
FIC Ghana	16/11/2011	Lomé (Togo)
UTRF Maroc	31/10/2012	Rabat (Maroc)
FIU Nigeria	21/12/2013	Abuja (Nigéria)
CRF Tchad	25/09/2013	Dakar (Sénégal)
FIU Cape Verde	05/11/2013	Cotonou (Bénin)
FIU Sierra Leone	05/11/2013	Cotonou (Bénin)
FIU Liberia	07/05/2014	Niamey (Niger)
FIU Gambia	07/05/2014	Niamey (Niger)

4. ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

L'un des objectifs visés par l'institution d'un cadre juridique de LBC/FT est de prévenir l'utilisation des circuits économiques et financiers à des fins de recyclage de capitaux d'origine illicite. Aussi, l'efficacité du dispositif LBC/FT est-elle intimement liée à la formation et à la sensibilisation de tous les acteurs impliqués dans la lutte. Le renforcement de capacité couvre aussi bien les membres et le personnel de la Cellule que les autres acteurs et les assujettis.

4.1. Formations suivies

- ❖ Les 16 et 23 avril 2014, Monsieur TSONTSOKO Mammam, analyste financier à la CENTIF-TG a pris part à l'atelier visant le renforcement des capacités en matière de réforme des ressources humaines. Les thèmes abordés concernent la gestion axée sur les résultats, la définition du profil requis et l'identification de l'existant en vue de planifier les formations adéquates.
- ❖ La CENTIF-TG a délégué la responsable du bureau des analystes, Madame BADANARO Lidao au séminaire du 9^{ème} programme mondial INTERPOL qui s'est déroulé à Dakar (Sénégal) du 10 au 14 juin 2014. Organisée par le secrétariat général d'INTERPOL en partenariat avec le département d'Etat américain, la formation a porté sur la lutte anticorruption, la criminalité financière et le recouvrement des avoirs. L'objectif était de renforcer les connaissances et les compétences des participants sur les outils et techniques les plus récentes en matière d'enquête sur les diverses formes de corruption, la traçabilité des opérations financières et l'informatique légale appliquée au domaine financier, l'utilisation de l'entraide judiciaire dans les enquêtes internationales, etc. Les modules ont porté sur les divers manifestations de la corruption (abus de la fonction officielle, la corruption dans le secteur financier, à travers les marchés publics ou encore dans l'exploitation des ressources naturelles), le rôle d'INTERPOL-STAR en matière de recouvrement des avoirs au niveau international, l'informatique légale et la police scientifique appliquée à la téléphonie mobile pour retrouver la trace des opérations financières effectuées.
- ❖ Dans le cadre du renforcement des capacités en techniques d'investigation, la CENTIF-TG a organisé à son siège, du 23 au 24 juin, une formation à l'attention du personnel sur les outils et services intégrés d'INTERPOL. Le séminaire a permis d'initier les agents à l'utilisation du système de communication I-24/7 d'INTERPOL et de renforcer la coopération entre la police nationale et la CENTIF-TG.

- ❖ Du 21 au 26 septembre 2014 à Tunis, le Directeur du Département des Enquêtes et Mlle LARE Yolande, chargée de la communication, ont pris part à un atelier sur les nouvelles normes internationales de LBC/FT, le financement de la prolifération des armes de destruction massive et la nouvelle méthodologie d'évaluation. Organisé par le Partenariat Multilatéral pour l'Afrique en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD), ce cours visait à outiller les participants sur les changements intervenus dans les 40 plus 9 recommandations du GAFI à la suite de la révision de février 2012. Les discussions sur les nouvelles règles ont permis de relever la nécessité de doter les pays de mécanismes complémentaires notamment pour le gel administratif des avoirs et les résolutions 1267 et 1373 des Nations Unies.

4.2. Formations et sensibilisations des autres acteurs de la LBC/FT

Les actions de formation et de sensibilisation à l'endroit des autres acteurs de la LBC/FT ont porté en 2014 sur 5 sessions initiées par la Cellule et certaines professions.

- ❖ Le 26 février 2014, la CENTIF-TG a animé une session de formation organisée par ECOBANK-TOGO à l'endroit de ses administrateurs. L'objectif de cette formation était de sensibiliser les dirigeants de cette banque afin de les amener à prendre des décisions visant à préserver leur institution des fléaux du BC/FT.
- ❖ Du 15 au 16 avril, elle a animé à Dapaong, en collaboration avec le Comité interministériel, un séminaire en LBC/FT à l'intention des services privés et administratifs de la région des savanes. L'objectif visé était de sensibiliser les participants sur les risques de BC/FT dans leurs différents secteurs d'activité en vue de les impliquer davantage dans la LBC/FT. Les discussions animées par les experts de la CENTIF et du CIMS LBA/FT ont permis aux 35 participants de s'imprégner des questions de LBC/FT au Togo.
- ❖ Les 26 et 27 juin, la CENTIF a organisé en collaboration avec la société Fourtrust Management Risk basée au Bénin, un séminaire de formation et de sensibilisation sur le thème « *Piloter le dispositif de lutte contre le BC/FT lors du financement des campagnes agricoles* » en l'endroit des responsables de conformité BC/FT des banques du Togo et du Bénin. Cet atelier de formation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des synergies de compétences, afin d'apporter aux institutions financières une formation pratique et axée sur les dernières évolutions en matière de LBC/FT.

- ❖ Le 09 octobre 2014, une journée de sensibilisation et de formation a été organisée à Lomé, à l'intention des agréés de change manuel, des représentants de la société civile et des journalistes sur la LBC/FT. L'objectif était de permettre aux 54 participants de se familiariser aux notions de LBC/FT pour une large diffusion au sein de l'opinion publique afin de renforcer la prévention contre ces fléaux au Togo.
- ❖ Les 3 et 4 novembre 2014 à Lomé, la CENTIF-TG a animé un atelier de formation et de sensibilisation sur la LBC/FT organisé par l'Association Professionnelle des Institutions de Microfinance du Togo (APIM-Togo) au profit des SFD du Togo. L'atelier a permis de sensibiliser les membres de l'association sur les risques de BC/FT inhérents à leur activité et de renforcer leurs capacités en vue de la mise en place du dispositif de LBC/FT dans leurs structures respectives.

5- PERSPECTIVES

Les grands défis de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au Togo restent liés à la levée des insuffisances relevées lors de l'évaluation mutuelle effectuée par le GIABA en 2010. Sur les 40+9 recommandations, le Togo a été noté :

- non conforme (NC) pour 15 recommandations sur le blanchiment de capitaux et 03 recommandations spéciales sur le financement du terrorisme ;
- partiellement conforme (PC) pour 20 recommandations relatives au blanchiment de capitaux et 06 recommandations spéciales portant sur le financement du terrorisme ;
- largement conforme (LC) sur le blanchiment de capitaux pour 04 recommandations et non applicable (NA) pour une recommandation.

Le tableau en annexe 5 précise les domaines des notations sus-mentionnées.

La prise en charge des recommandations issues de l'évaluation mutuelle a fait l'objet de trois rapports de suivi présentés aux sessions plénières du GIABA. A la dernière session (mai 2014), le Togo a été maintenu en position de « suivi régulier accéléré », et à ce titre, est appelé à présenter un quatrième rapport de suivi en mai 2015.

Les actions entreprises ou envisagées pour mettre le dispositif LBC/FT du Togo en conformité avec les normes du GAFI concordent avec celles visées par la stratégie nationale 2010-2014 qui, faute d'adoption, a été révisée pour la période 2014-2017. Le plan d'actions élaboré à cet effet couvre, dans une dynamique d'ensemble harmonieuse, les objectifs assignés à chaque catégorie d'acteurs impliqués dans la lutte.

La mission de suivi organisée en décembre 2014 par le Secrétariat du GIABA sur l'état de mise en œuvre des stratégies LBC/FT a relevé que, malgré la non-adoption de la stratégie nationale, le plan d'actions y relatif a connu un début d'exécution.

L'adoption de cette stratégie confirmera l'engagement des autorités nationales à la LBC/FT et donnera un signal fort à la communauté internationale sur la détermination du Togo dans la lutte contre la criminalité financière.

Revêtu du sceau de l'Etat, la stratégie pourrait être soutenue par les partenaires au

développement et doter les structures opérationnelles des moyens adéquats pour la mise en œuvre des actions ciblées.

A ces fins, la CENTIF-TG poursuivra au cours de l'année 2015, le plaidoyer pour l'adoption de la stratégie révisée, clé de voûte de sa mission.

Elle s'attèlera également à :

- l'amélioration du cadre juridique au plan national ;

La refonte des deux lois relatives au blanchiment et au financement du terrorisme en une seule loi prenant en compte les lacunes relevées par le GIABA devrait être finalisée au plan communautaire par l'adoption au niveau du Conseil des Ministres de l'UMOA. Par la suite, les dispositions doivent être prises pour l'intégration de la nouvelle loi dans le corpus juridique national, ce qui permettra une grande avancée dans la mise en conformité aux normes internationales du dispositif LBC/FT du Togo.

- la poursuite des enquêtes sur les DOS reçues pour un aboutissement diligent ;

A cet égard, une prise en charge plus perceptible des dossiers transmis aux services judiciaires est vivement souhaitée pour donner un signal fort de l'effectivité du dispositif au public et à la communauté internationale.

- le renforcement des actions de sensibilisation et de formation ;

Un impact tangible de ces actions serait la mise en place de dispositif LBC/FT notamment par les institutions financières non bancaires et les EPNFD avec comme corollaire l'accroissement des déclarations de soupçons.

- la création de l'association des responsables de conformité du secteur bancaire dans le but d'un partage d'expériences enrichissant au sein de cette profession.

Enfin, la Cellule s'investira pour le lancement de l'évaluation nationale des risques en application de la recommandation 1 révisée du GAFI et la tenue du Forum des acteurs envisagée d'ici la fin de l'année 2015.

CONCLUSION

A la suite de ses cinq premières années, la CENTIF-TG a centré en 2014 ses activités sur les trois principaux axes de ses missions à savoir la gestion des déclarations suspectes, la coopération avec les autres acteurs impliqués dans la LBC/FT au plan national et international, la formation et la sensibilisation des assujettis.

La baisse du nombre de déclarations reçues au cours de l'année incite à une remobilisation des assujettis pour une surveillance plus accrue des opérations. Le traitement des dossiers avec une plus grande diligence et une meilleure prise en charge par le système judiciaire sont de nature à attester de l'effectivité de la LBC/FT au Togo.

Dans le même sens, la stratégie nationale révisée pour la période 2014-2017, une fois marquée du sceau des autorités nationales offrira à la LBC/FT un ancrage dans la politique de transparence et de bonne gouvernance prônée par l'Etat. Avec l'appui des PTFs, l'exécution du plan d'actions de la stratégie permettra de corriger plus rapidement les lacunes relevées par le rapport d'évaluation mutuelle.

La présentation à la 23^{ème} session plénière du GIABA en mai 2015 du 4^{ème} rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation mutuelle offre une nouvelle opportunité pour le pays de démontrer, devant la communauté internationale, sa détermination à contrer la criminalité financière. A cet égard, les priorités restent liées à la consolidation du cadre juridique notamment, par l'adoption des textes réglementaires aux plans national et communautaire.

L'année 2015 sera également l'occasion de s'arrimer au mécanisme d'évaluation nationale des risques en conformité avec la recommandation 1 du GAFI dans la perspective du 2^{ème} cycle des évaluations mutuelles du GIABA. Une aubaine à saisir pour prioriser les actions de LBC/FT en fonction des vulnérabilités du système économique national et les menaces auxquels est exposé le Togo.

Fait à Lomé, le 20 février 2015

Le Président de la CENTIF-TG

Tchaa Bignossi AQUITEME

ANNEXES

Annexe 1- Cadre juridique de la LBC/FT

1. INSTRUMENTS NATIONAUX

- Loi n°2007-016 du 06 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux
- Loi n°2009-022 du 07 septembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme
- Décret n°2008-037/PR du 28 mars 2008 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule nationale de traitement des informations financières
- Décret n°2009-008/PR du 14 janvier 2009 portant nomination des membres de la CENTIF-TG
- Arrêté interministériel n°0136/MSPC/MEF/MJRIR du 11 août 2009 portant création du Comité de suivi des activités relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- Arrêté n°171/MEF/CENTIF-TG du 13 août 2009 fixant un modèle de déclaration des opérations suspectes, modifié par arrêté n°009/MEF/CENTIF-TG du 11 février 2013
- Arrêté n°293/MEF/CENTIF du 25 novembre 2009 portant nomination des correspondants de la CENTIF-TG
- Arrêté n°2149/MEF/CENTIF du 27 mai 2010 portant nomination des correspondants de la CENTIF-TG
- Note circulaire n°015 du 08 février 2012 aux banques, relative à l'application de certaines mesures de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Loi n°2009-019 du 07 septembre 2009 portant réglementation bancaire
- Code pénal et code de procédure pénale (en cours de révision)
- Code civil et code de procédure civile
- Code des douanes (révisé en 2014)
- Code des investissements (révisé en 2012)

2. INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES

- Règlement n°14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au gel des fonds dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme au sein de l'UEMOA, adoptée le 19 septembre 2002
- Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et ses annexes
- Règlement N°004/CIMA/PCMA/PCE/SG/08 définissant les procédures applicables par les organes d'assurances dans les Etats membres de la CIMA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Directive n°07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA adoptée le 19 septembre 2002
- Directive n°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA
- Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA adoptée le 20 mars 2003

- Loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA adoptée le 20 mars 2003
- Décision n°06/2003/CM/UEMOA relative à la liste des personnes, entités ou organismes visés par le gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA, signée le 26 juin 2003
- Décision n°12/2013/CM/UEMOA portant modification de la Décision n°09/2008/CM/UEMOA relative à la liste des personnes, entités ou organismes visés par le gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA, signée le 26 septembre 2013

3. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 09 décembre 1999
- Annexe à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme
- Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation (Montréal, le 23 septembre 1971)
- Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 14 décembre 1973
- Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 17 décembre 1979
- Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires (Vienne, 3 mars 1980)
- Protocole pour la répression d'actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation (Montréal, le 24 février 1988)
- Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (Rome, 10 mars 1988)
- Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (Rome, 10 mars 1988)
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 15 décembre 1997

4. Etat sur la ratification/adhésion du Togo et internalisation des Conventions sur la LBC/FT/Droque et la criminalité

- Convention de Vienne de 1988
- Convention des NU pour la suppression du financement du terrorisme de 1999
- Convention de Palerme de 2000
- Convention des Nations unies contre la corruption de 2003.

Annexe 2- Rapport d'activité du CIMSA LBA-FT

Créé en 2009, le Comité interministériel chargé du suivi des activités relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (CIMSA LBA-FT) a eu au cours de l'année 2014, une subvention de dix millions (10 000 000) de francs CFA qui lui a permis de réaliser certaines activités, notamment les réunions des membres du Comité et les formations et sensibilisations.

I- Réunions

Au cours de l'année 2014, le Comité a tenu trois réunions ordinaires et une réunion extraordinaire. Ces rencontres lui ont permis de prendre d'importantes décisions et de planifier la rencontre avec les experts du GIABA sur le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale et aussi l'Evaluation Nationale des Risques.

La première réunion ordinaire a eu lieu le 21 mars 2014. Les points débattus concernent un projet de voyage d'étude à Dakar, le rapport financier du deuxième semestre 2013, le plan d'action et le projet de budget 2014, le séminaire de formation et de sensibilisation en matière de LBC/FT prévu dans la région des savanes (Dapaong).

Le plan d'action est centré sur la formation des membres du Comité et la sensibilisation à l'attention des groupes cibles.

La deuxième réunion ordinaire a eu lieu le 23 mai 2014. L'ordre du jour a porté essentiellement sur l'évaluation du séminaire de Dapaong, le compte rendu financier, la perspective d'envoi de trois personnes à Dakar pour la formation en LBC/FT et le projet de recrutement de secrétaire-comptable. Il a été décidé que les membres choisis pour la formation à Dakar seront contactés par courrier par le Président.

La réunion extraordinaire de l'année a eu lieu le 06 août 2014. L'ordre du jour portait essentiellement sur la rencontre avec les experts du GIABA prévue pour le 11 août 2014 pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale. A l'issue de cette réunion, le rapporteur général et la trésorière générale ont été instruits de mettre à jour les procès-verbaux des réunions, les rapports de séminaires et le plan d'actions du Comité. En raison des risques liés à la fièvre hémorragique à virus Ebola, cette rencontre a été reportée.

La troisième réunion ordinaire a eu lieu le 25 novembre 2014. L'ordre du jour de cette réunion concerne essentiellement le point sur la stratégie nationale, l'adoption du rapport financier du deuxième semestre 2014 et le point sur l'Evaluation Nationale de Risques (ENR).

II- Formations, sensibilisations et ateliers

Le Comité a organisé en un premier temps, une formation à l'attention de quelques uns de ses membres au centre de la CENTIF-SENEGAL à Dakar. Cette formation a permis à ces membres de mieux s'imprégner des mécanismes de la lutte à travers les différentes thématiques que développe le centre.

Les 15 et 16 avril 2014, une formation a été organisée à Dapaong (région septentrionale) à l'attention des forces de l'ordre, des agents des établissements de crédit, des assurances et autres structures du secteur privé. Cet atelier a connu un franc succès qui a débouché sur de multiples recommandations des bénéficiaires.

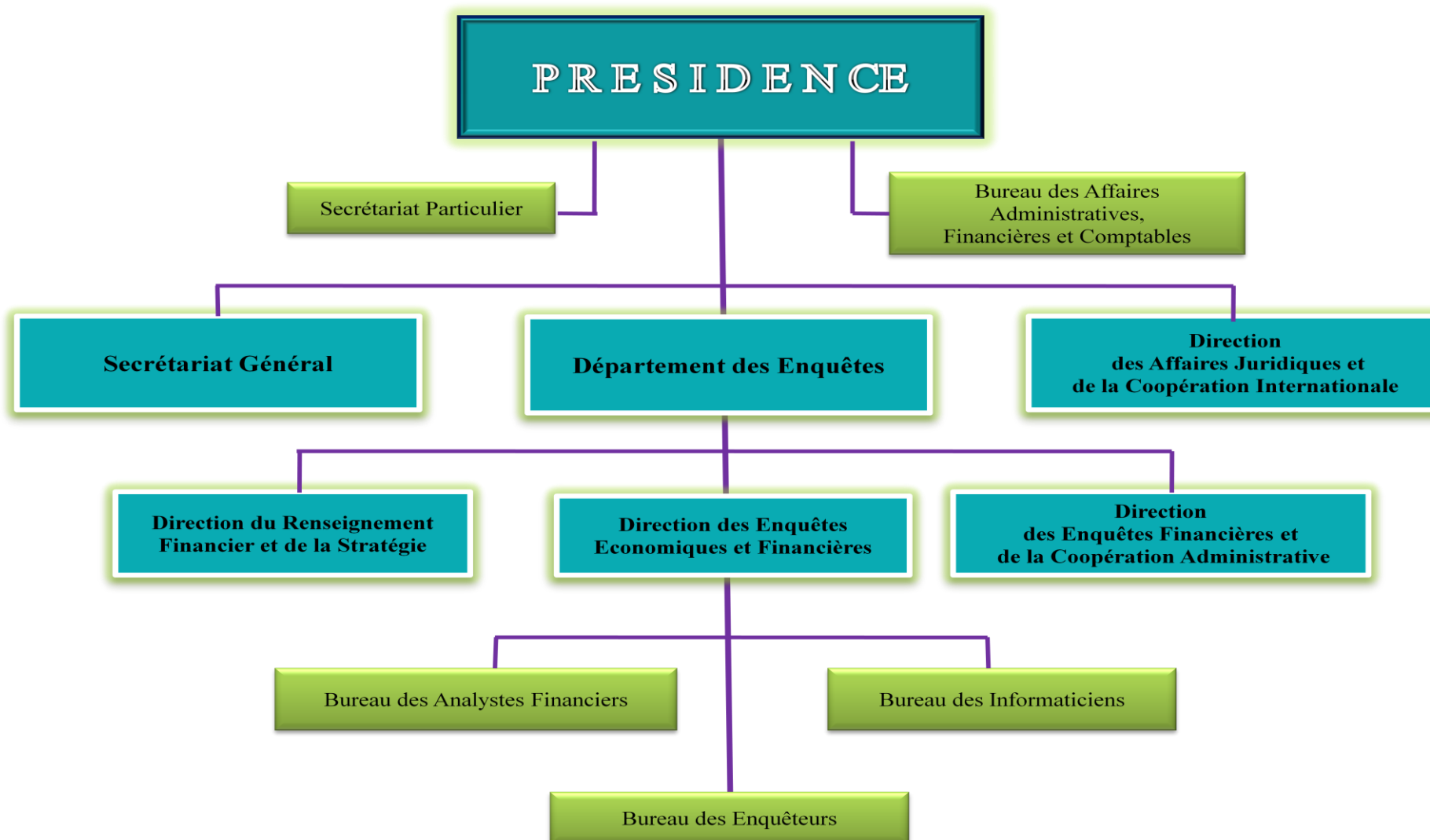
Les 27 et 28 mai 2014, l'atelier sur la révision du projet de la stratégie nationale de LBC/FT a eu lieu à l'hôtel Nord-Sud à Lomé. Cet atelier a permis de réviser le projet de la stratégie nationale élaborée depuis 2010 et de l'actualiser au regard des nouvelles orientations intervenues dans les 40 recommandations du GAFI et aussi des activités déjà exécutées ou en cours d'exécution dans le plan d'actions.

Le 09 octobre 2014, une autre formation a été organisée à Lomé à l'attention des responsables des agréés de change manuel, des représentants de la société civile et des journalistes sur la réglementation des activités de change manuel et la LBC/FT. L'objectif de cette formation était de rassembler un nombre important des agréés de change manuel en vue de les aider à organiser leur secteur, étant donné que les changeurs non agréés dominent sur le marché.

Cet atelier a connu, contrairement à l'année dernière, la participation des agréés à la suite de l'invitation signée du Ministre de l'Economie et des Finances assortie de sanctions.

Comme perspectives d'avenir, le Comité entend multiplier ses activités de sensibilisation à l'endroit de tous les assujettis, continuer la formation de ses membres et organiser à l'endroit des députés à l'Assemblée Nationale, une séance d'information sur la LBC/FT. En outre, le Comité poursuivra les travaux de préparation de l'ENR.

Annexe 3- Organigramme de la CENTIF-TG au 31 décembre 2014



Annexe 4- Liste des infractions sous-jacentes de BC/FT

Les catégories désignées d'infractions sont notamment :

- la participation à un groupe criminel organisé et la participation à un racket ;
- le terrorisme, y compris son financement ;
- la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ;
- l'exploitation sexuelle, y compris le détournement et l'exploitation des mineurs ;
- le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- le trafic illicite d'armes ;
- le trafic illicite de biens volés et autres biens ;
- la corruption et la concussion ;
- le détournement de fonds par des personnes exerçant une fonction publique ;
- la fraude ;
- le faux monnayage ;
- la contrefaçon de biens (y compris de monnaie ou de billets de banque) et le piratage de produits ;
- le trafic d'organes ;
- les infractions pénales contre l'environnement ;
- les meurtres et les blessures corporelles graves ;
- l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages ;
- le vol ;
- la contrebande (y compris relativement aux taxes et droits de douane et d'accise) ;
- les infractions fiscales pénales (liées aux impôts directs et indirects) ;
- l'extorsion ;
- le faux et l'usage de faux ;
- la piraterie ;
- les délits d'initiés et la manipulation de marchés.

Annexe 5- Etat récapitulatif des notations du Togo sur les 40+9 recommandations du GAFI lors de l'évaluation mutuelle du GIABA en 2010

PARTIELLEMENT CONFORME (PC)		NON CONFORME (NC)	
R 1	Infraction de blanchiment de capitaux	R 5	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R 3	Confiscation et mesures provisoires	R 6	Personnes politiquement exposées
R 10	Conservation des documents	R 7	relations de correspondants bancaires
R 11	Transactions inhabituelles	R 8	Nouvelles technologies et relations d'affaires à distance
R 13	Déclarations d'opérations suspectes	R 9	Tiers et intermédiaires
R 15	Contrôles internes, conformité et audit	R 12	Entreprises et professions non financières désignées
R 16	Entreprises et professions non financières désignées	R 18	Banques fictives
R 17	Sanctions	R 19	Autres formes de déclarations
R 23	Régulation, supervision et contrôle	R 20	Autres entreprises et professions non financières et techniques modernes de gestion des fonds
R 26	Cellule de renseignement financier	R 21	Attention portée aux pays les plus risqués
R 27	Autorités de poursuites pénales	R 22	Filiales et succursales à l'étranger
R 29	Autorités de surveillance	R 24	EPNFD, régulation, contrôle et suivi
R 30	Ressources, intégrité et formation	R 25	Lignes directrices
R 31	Coopération nationale	R 32	Statistiques
R 35	Conventions	R 33	Personnes morales-actionnariat
R 36	Assistance juridique mutuelle	RS III	Gel et confiscation des fonds des terroristes
R 37	Double incrimination	RS VIII	Organismes à but non lucratif
R 38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et gel	RS IX	Déclaration ou communication transfrontalière
R 39	Extradition	LARGEMENT CONFORME (LC)	
R 40	Autres formes de coopération	R 2	Intentionnalité et responsabilité pénale des personnes morales
RS I	Application des instruments des Nations Unies	R 4	Lois sur le secret professionnel
RS II	Incrimination du financement du terrorisme	R 14	Protection des déclarants et interdiction d'avertir le client
RS IV	Déclarations d'opérations suspectes	R 28	Pouvoirs des autorités compétentes
RS V	Coopération internationale	NON APPLICABLE (NA)	
RS VI	Obligations LBC/FT applicables aux Services de transferts de fonds ou de valeur (TFV)	R 34	Constructions juridiques particulières – actionnariat